01/06/2016

# DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE

INSTALLATION DE RECUPERATION ET DE DEPOLLUTION DE VEHICULES HORS D'USAGE
SOUMISE A ENREGISTREMENT

VOLVO TRUCKS CENTER BRETAGNE
4, les Ponts és Bigots - Route de Rennes
22605 LOUDEAC Cedex

Dossier modifié le 01/06/2016 par Mr Armand RAMBOUR (Ingénieur QSE) du bureau d'études A.F.I en collaboration avec Mr Christophe THARRAULT (Directeur de la plaque Bretagne), Mr Yannick COUVE (Responsable de Site) et Madame Corinne VAIL (Correspondante Qualité Environnement).

# SOMMAIRE

**I. OBJET DE LA DEMANDE 1**

**II. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 1**

1- IDENTIFICATION 1

2- CERTIFICATIONS 2

3- EFFECTIF 2

4- HORAIRES 3

5- HISTORIQUE 3

**III. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION 4**

1- DESCRIPTION DE L'INSTALLATION 4

2- ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) 7

3- ZONES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE 8

4- PLAN DE PREVENTION DES INNONDATIONS 8

5- CODE DE L'ENVIRONNEMENT 8

5- PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOUDEAC 10

6- MONUMENTS HISTORIQUES 12

**IV. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 13**

**V. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 14**

**VI. DESCRIPTION DU PROCESS 15**

1- ACHEMINEMENT DES VEHICULES 15

2- DEPOLLUTION DES VEHICULES 15

3- STOCKAGE DES VEHICULES DÉPOLLUÉS 17

4- MAGASIN PIECES D'OCCASION (PO) 17

5- RÉPARATION DES VEHICULES 18

**VII. CAPACITÉ TECHNIQUE 19**

1- NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITÉ 19

2- SUPERFICIE DU SITE 20

3- LISTE DES EQUIPEMENTS 21

**VIII. CAPACITÉS FINANCIÈRES 22**

1- CHIFFRES CLÉS 22

2- GARANTIES FINANCIÈRES 22

**IX. CLASSEMENT DE L'ACTIVITE 24**

**X. PRESCRIPTIONS APPLICABLES 25**

1- IMPLANTATION 25

2- ACCESSIBILITE 26

3- ENVOL DE POUSSIERES 27

**XI. COMPORTEMENT AU FEU 28**

1- REACTION AU FEU 28

2- SYSTEMES DE DETECTION ET D'EXTINCTION AUTOMATIQUES 28

3- MOYENS D'ALERTE ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE 28

4- PLANS DES LOCAUX ET DES RÉSEAUX 29

5- DÉSENFUMAGE 29

**XII. DISPOSITIONS DE SECURITE 30**

1- TUYAUTERIE 30

2- VENTILATION 30

3- MATERIELS UTILISABLES EN ATEX 30

4- INSTALLATIONS ELECTRIQUES 30

**XIII. PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS 31**

1- LOCALISATION DES RISQUES 31

**XIV. EXPLOITATION 32**

1- CONSIGNES D'EXPLOITATION 32

2- TRAVAUX 32

3- VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES 32

4- RÉTENTIONS 33

5 -VOLUME D'EXTINCTION 33

6- VOLUME DE CONFINEMENT 34

**XV. RESSOURCE EN EAU 36**

1- CONSOMMATION EN EAU 36

2- EFFLUENTS 36

3- REJETS 37

4- ÉPANDAGE- SOL 39

**XVI. EMISSIONS DANS l'AIR 39**

1- EMISSIONS DANS l'AIR 39

2- BRUIT 39

3- ZONE A ÉMERGENCE RÉGLEMENTÉE 40

4- SURVEILLANCE DES EMISSIONS SONORES 40

**XVII. DECHETS 41**

1- GISEMENT 41

2- DÉPOLLUTION ET DÉMONTAGE 41

3- PERFORMANCE DE RECYCLAGE/REUTILISATION 43

3- REGISTRE DE TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS 43

4- REGISTRE DE TRAÇABILITÉ DES VHU 43

**XVIII. DEMANDE DE DÉROGATION 44**

**XIX. ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT 47**

**XX. RECAPITULATIF 48**

**XXI. LISTE DES FIGURES ET ILLUSTRATIONS 51**

**XXII. PLANS DE L'INSTALLATION 53**

**XXIII. ANNEXES 59**

## I. OBJET DE LA DEMANDE

L'entreprise Volvo Trucks France (VTF) est spécialisée depuis plus de 25 ans dans la vente et la réparation de véhicules poids lourds. Elle se compose de près de 40 établissements en France également appelés Volvo Trucks Center (VTC).

Implanté en plein cœur de la Bretagne et à seulement quelques kilomètres du centre-ville, le VTC de Loudéac est un site important pour le réseau Volvo de par sa structure, son organisation et sa superficie. L'installation est actuellement soumise à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique 2930-1 et 2 pour son atelier de réparation et d'entretien de véhicules poids lourds, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie (récépissé de déclaration 2930 en annexe 1).

Suite à la mise en place prochainement d'une activité de dépollution de véhicules Volvo sous la rubrique ICPE 2712 (annexe 2), l'entreprise et ses représentants Mr Christophe THARRAULT Directeur de la plaque Bretagne-Loire Atlantique et Mr Yannick COUVE Responsable de site, sollicitent au travers de ce dossier, une **demande d'enregistrement** pour l'exploitation d'un centre PL hors d'usage ainsi qu'une **demande initiale d'agrément préfectoral** centre VHU conformément à l'arrêté du 02/05/2012 (annexe 3).

*Remarque :* *le VTC était également soumis à déclaration pour son travail mécanique sur les métaux et alliages (rubrique 2560) jusqu'en avril 2011 (courrier de déclassement en annexe 4). Concernant l'activité carrosserie de l'installation, le site n'a jamais atteint les seuils (10kg/jour ou 0.5t de solvants utilisés annuellement) fixés par l'arrêté du 04/06/2004. Un courrier de déclassement concernant la rubrique* ***2930-2*** *sera prochainement adressé aux services des ICPE.*

## II. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

### 1- Identification

COORDONNÉES DU SITE:

Volvo Trucks Center Bretagne
4, les Ponts és Bigots - Route de Rennes
22605 LOUDEAC Cedex
Tél : 02-96-66-88-88/ Fax : 02-96-28-66-84
Email : christophe.tharrault@volvo.com

COORDONNÉES DU SIÈGE :

Volvo Trucks France
99 Route de Lyon
69806 SAINT-PRIEST Cedex
Tél : 01-34-29-01-01

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ :

| | |
|---|---|
| DIRECTEUR VOLVO TRUCKS FRANCE : | Mr Jean-Claude BAILLY |
| DIRECTEUR VOLVO TRUCKS BRETAGNE : | Mr Christophe THARRAULT |
| RESPONSABLE DE SITE : | Mr Yannick COUVE |
| N° DE SIRET : | 37913416600519 |
| CODE NAF : | 4519Z |
| FORME JURIDIQUE : | Société par actions simplifiée |
| REGISTRE DU COMMERCE : | 379 134 166 R.C.S Nanterre |

PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER: Société A.F.I : Mr Armand RAMBOUR (Ingénieur QSE)

## 2- Certifications

| | |
|---|---|
| Certification ISO 9001 : | Oui |
| Certification DOS* : | Oui |

* Le DOS ou Dealer Operating Standard est une norme d'exploitation développée en interne par Volvo Group (Volvo Trucks et Renault Trucks) qui décrit les exigences relatives à la mise en place d'un système de gestion des membres du réseau. Il centralise ainsi les principales exigences définies dans les normes ISO 9001 (gestion de la qualité), ISO 14001 (protection de l'environnement) et de l'OHSAS 18001 (santé et sécurité au travail) afin qu'elles puissent être comprises et appliquées sur l'ensemble du réseau. Les certificats ISO-DOS et ISO 9001 délivrés par Bureau Veritas Certification sont joints en annexe 5 du dossier.

## 3- Effectif

| | |
|---|---|
| Direction : | 1 personne |
| Commerce/Marketing : | 2 personnes |
| Administratif : | 5 personnes |
| Atelier : | 32 personnes |
| Carrosserie: | 9 personnes |
| Démontage/dépollution: | 2 personnes |
| Magasin : | 7 personnes |
| **Effectif total :** | **58 personnes** |

L'organigramme complet du site en date du 31/12/2015 est fourni en annexe 6.

## 4- Horaires

Le site est ouvert 6j/7 du lundi au samedi :

| | | |
|---|---|---|
| Lundi : | Matin : 8H00- 12H00 | Après-midi : 13H30 – 19H00 |
| Mardi au jeudi : | Matin : 8H00- 12H00 | Après-midi : 13H00 – 18H30 |
| Vendredi : | Matin : 8H00- 12H00 | Après-midi : 13H30 – 19H00 |
| Samedi : | Matin : 7H30- 12H00 | Après-midi : 13H00 – 17H30 |

## 5- Historique

- ✓ 1961 Création de la société par Mr GOUJON à Merdrignac dans les Côtes d'Armor (22).
- ✓ 1973 Transfert de l'activité sur le site de Loudéac. La société devient alors concessionnaire de la marque Volvo pour les Côtes d'Armor.
- ✓ 1979 Ouverture d'une nouvelle concession à Plérin près de Saint Brieuc (22).
- ✓ 1988 Ouverture d'une nouvelle concession à Landivisiau près de Brest (29).
- ✓ 1991 Mr et Mme GOUJON cessent leur activité. Leur fille Mme DONNIO et son mari reprennent alors le groupe GOUJON.
- ✓ 1992 Ouverture d'une agence à Dinan (22).
- ✓ 1993 Ouverture d'une agence à Quimper (29).
- ✓ 1994 Ouverture d'une nouvelle concession à Rennes (35) et d'une agence à Hennebont (56).
- ✓ 1997 Transfert de l'activité de Rennes sur un nouveau site.
- ✓ 1999 Rachat du groupe GOUJON par la société BILIA AB.
- ✓ 2003 Rachat de la société BILIA AB par Volvo Trucks France et création de la plaque Bretagne (Volvo Trucks Center Bretagne/Loire-Atlantique).

## III. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

Le site est implanté à l'est de la Ville de Loudéac (3 km environ) dans le département des Côtes d'Armor (Région Bretagne) sur une parcelle de 25 465 m²:

- ✓ Parcelle N°27 Section XV (Zone UY du PLU) d'une superficie de 14 230 m².
- ✓ Parcelle N° 28 Section XV (Zone UY du PLU) d'une superficie de 1 058 m².
- ✓ Parcelle N° 89 Section XV (Zone UY du PLU) d'une superficie de 10 177 m².

Figure N° 1 : Plan d'implantation et d'organisation du Volvo Trucks Center.

L'installation se compose de trois bâtiments distincts :

- ✓ Bâtiment principal (superficie 3800m²) situé sur les parcelles N°27 et 89, regroupant l'activité administrative, le magasin pièces neuves et l'atelier mécanique et carrosserie peinture.
- ✓ Bâtiment dépollution/démontage VHU (600m²) implanté sur la parcelle N°89.
- ✓ Bâtiment carrosserie (500m²) sur la parcelle N°89 dédié à l'activité carrosserie (sablage/redressage).

Figure N° 2 : Localisation de l'activité et de l'installation VHU sur le site.

Le site est situé en zone UY destinée à un usage artisanal ou industriel (voir règlement au point 6 page 10), à proximité immédiate on retrouve les zones suivantes (voir plan en annexe 7) :

- ✓ Zone A dédiée aux activités agricoles
- ✓ Zone Ud de faible densité réservée aux constructions d'habitations individuelles.
- ✓ Zone UL dédiée aux activités sportives, touristiques et de loisirs.
- ✓ Zone N correspondant à des secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (Nh : secteurs bâtis dans l'espace rural ou agricole où seule une évolution du bâti existant est permise, Np : zone soumise à une protection stricte en raison de la richesse et de la sensibilité du site naturel ou de son intérêt patrimonial).

D'après la base de données des Etablissements Classés, l'ICPE la plus proche est l'entreprise Sohier Environnement spécialisée dans la collecte et le traitement des déchets (2 km).

La commune regroupe également deux établissements classés « SEVESO » seuils bas, la société GAMM VERT OUEST spécialisée dans la vente de produits de jardins et implantée ZA des Parpareux (2 km) et l'entreprise UNION INVIVO coopérative agricole spécialisée dans la vente d'engrais et implantée ZI de Calouet (4 km).

L'activité du VTC n'est pas susceptible d'interférer avec ces sociétés.

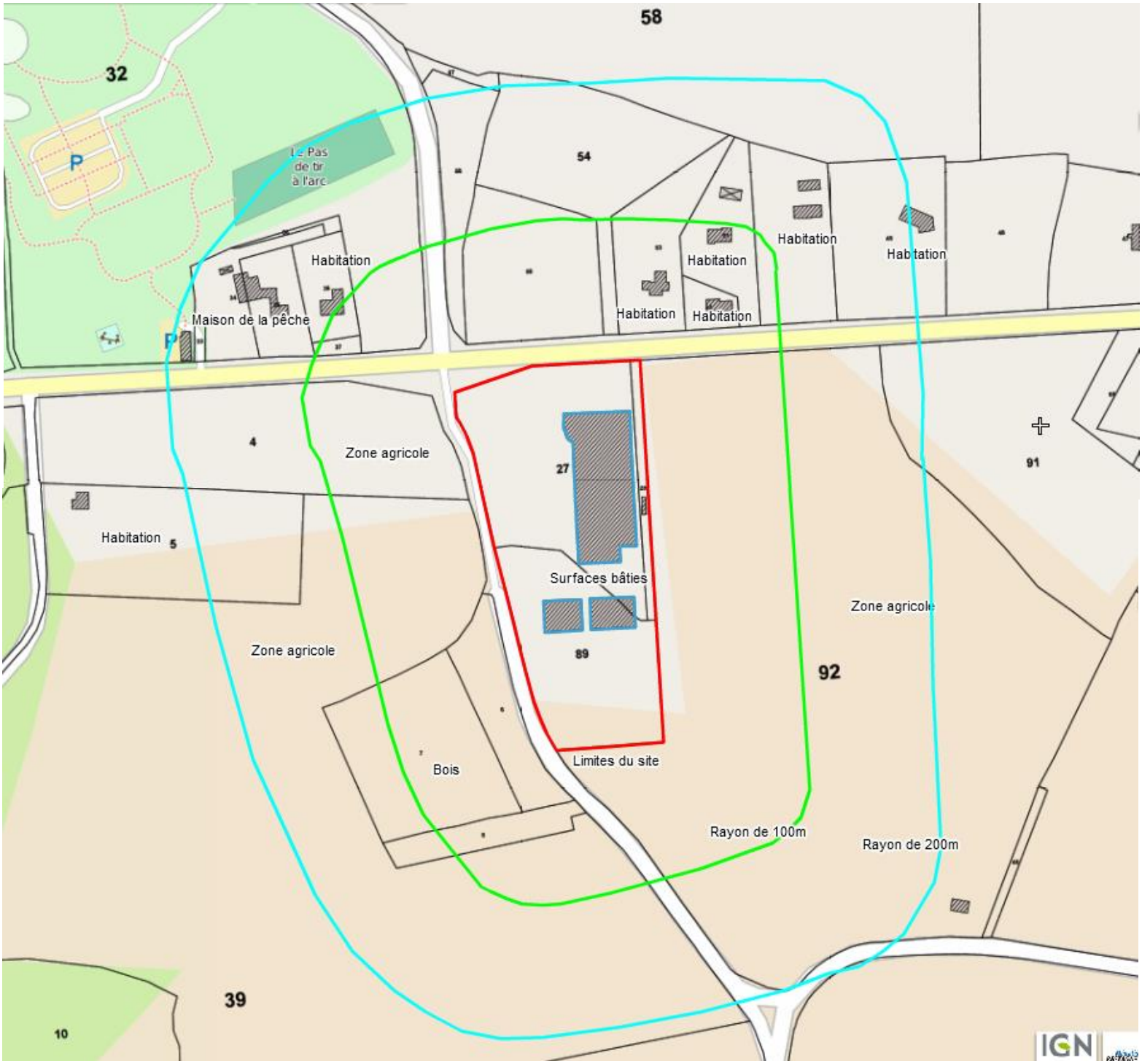


Figure 3 : Représentation du VTC dans son environnement.
(Échelles 1/3750e)

- Limites cadastrales du site (rouge)

-Distance 100m par rapport aux limites cadastrales du site (vert)

- Distance 200m par rapport aux limites cadastrales du site (turquoise)

## 2- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'entreprise n'est pas implantée dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ni dans un espace protégé. Les ZNIEFF les plus proches sont:

- ✓ A 3.1 km (ou 2 km à vol d'oiseau) : ZNIEFF continentale de type 2 FORÊT DE LOUDEAC (Identifiant national 530002101 - Identifiant régional 0045000) d'une superficie totale de 2717.41 hectares constituée d'un important massif forestier de type chênaie – hêtraie et en cours de reboisement de conifères.

- ✓ A 15.1 km (ou 12 km à vol d'oiseau) : ZNIEFF continentale de type 2 FORÊT DE LA PERCHE (Identifiant national 530005970 - Identifiant régional 0056000) d'une superficie totale de 729.61 hectares.

- ✓ A 27.1 km (ou 18 km à vol d'oiseau) : ZNIEFF continentale de type 2 FORÊT DE LA HARDOUINAIS (Identifiant national 530002897- Identifiant régional 0046000) d'une superficie totale de 2286.07 hectares.

ZNIEFF de type II: il s'agit d'un grand ensemble naturel riche ou peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I. Sa délimitation s'appuie en priorité sur son rôle fonctionnel. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensemble de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.

- ✓ Aucune ZNIEFF continentale de type 1 répertoriée à proximité de l'installation.

ZNIEFF de type I : il s'agit d'un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat déterminant. D'une superficie généralement limitée, souvent incluse dans une ZNIEFF de type II plus vaste, elle représente en quelque sorte un « point chaud » de la biodiversité régionale.

Il n'existe aucun autre inventaire des richesses écologiques tel qu'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Figure N°4 : Localisation des principales Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique à proximité du site.

## 3- Zones de protection réglementaire

Le site et plus largement la commune ne sont concernés par aucune mesure de gestion ou de protection du milieu naturel ou du paysage : Zone de Protection Spéciale (ZPS), zone Natura 2000, zone d'application de la convention de RAMSAR, arrêté de conservation de biotope, réserve naturelle, Parc Naturel Régional, site inscrit ou classé au titre de la loi du 02/05/1930.

## 4- Plan de Prévention des Inondations

La commune de Loudéac n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Oust. Toutefois, elle est inscrite au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) pour le risque inondation lié au débordement de cours d'eau, au ruissellement et débordement de coulée de boue (Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Bretagne 2016-2021 en annexe 8).

Les zones sensibles concernent les abords des rivières et ruisseaux en zone rurale (Oust, Larhon, etc.) et le secteur de l'étang des Ponts-és Bigots (submersion de la digue de retenue de l'étang) situé à 350m à l'ouest en contrebas (dénivelé d'environ 13m) **permettant d'exclure tout risque d'inondation**.

Certaines zones rurales sont également concernées du fait de surcharges, liées aux inondations, des réseaux d'eaux pluviales pouvant conduire à des refoulements, soulèvements de plaques et tampons d'obturation et à des routes submergées dans les secteurs « bas » de la ville.

Depuis 1986, la commune de Loudéac a fait l'objet de 14 arrêtés de catastrophe naturelle :

- ✓ Inondation par une crue (débordement de cours d'eau) : 30/07/1986, 07/04/1988, 06/11/1992, 28/09/1993, 06/02/1995 et 29/12/1999.
- ✓ Inondation par ruissellement et coulée de boue : 30/07/1986, 07/04/1988, 06/11/1992, 28/09/1993, 06/02/1995 et 29/12/1999.
- ✓ Inondation par submersion marine (marée de tempête) : 29/12/1999
- ✓ Phénomène lié à l'atmosphère (tempête) : 22/10/1987.

## 5- Code de l'environnement

| Numéro d'article du Code de l'Environnement R 22-17 | Annexes | VTC concerné : oui/non | Si oui, justificatifs de compatibilité |
|---|---|---|---|
| 16° Schémas mentionnés à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ; | 9 | non | Carrières à proximité: Kerbiguet et Saint Lubin situées au nord-ouest et au nord-est à environ 8.2 km. |
| 17° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ; | 10 | oui | Tous les déchets générés par l'activité du Center y compris ceux de l'activité administrative (papier, toner, etc.) sont triés et recyclés via des prestataires de recyclage spécialisés (voir Point XVII Déchets). |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 19° Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ; | 11 | oui | Les déchets dangereux sont également triés par catégorie et stockés exclusivement dans des contenants fermés, étanches et identifiés.<br>Le site tient à jour un registre retraçant toutes les opérations relatives à la gestion des déchets (production, expédition, réception ou traitement). |
| 20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement ; | 12 | oui | |
| 21° Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement ; | / | non | Non concerné |
| 22° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement ; | / | non | Non concerné |
| 23° Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement ; | / | non | Non concerné |
| 24° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement ; | 13 | non | Non concerné |
| 25° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement ; | / | non | Non concerné |
| 26° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ; | / | non | Non concerné |
| 27° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ; | / | non | Non concerné |

Tableau N°1 : Conformité de l'installation aux programmes mentionnés au 16° à 23 et 26° à 27 du code de l'environnement.

## 6- Plan local d'urbanisme de Loudéac

Le terrain concerné est implanté en zone UY du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Loudéac qui a pour vocation d'accueillir les différentes activités économiques dont les constructions à usage industriel, artisanal ou commercial ainsi que les dépôts ou installations dont l'implantation n'est pas autorisée dans les zones à vocation d'habitation.

Le tableau ci-dessous retrace point par point les exigences du règlement applicable aux zones UY ainsi que le niveau de conformité de l'installation.

| Article | Règlement applicable aux zones UY | Conforme- En écart – Non concerné |
|---|---|---|
| 1 | Les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites : constructions à usage d'habitation, bâtiments à usage agricole, exploitation de carrières, les affouillements et exhaussements de sols, campings, stationnement de caravanes, les ICPE autres que celles visées à l'article 2. | Conforme |
| 2 | Activités admises : établissements industriels, artisanaux ou commerciaux, bureaux, hôtels, restaurants et entrepôts, ICPE à condition que leur implantation ne présente pas de risques ni de nuisances inacceptables pour le voisinage, les parcs de stationnement, les ouvrages réalisés par une collectivité, les affouillements nécessaires à la réalisation des installations précitées, les caravanes nécessaires aux chantiers de construction, les logements pour personnes dont la présence est obligatoire pour assurer la sécurité. | Conforme |
| 3 | Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation. Les accès doivent être aménagés pour assurer la sécurité des usagers, l'utilisation entre autre des engins de lutte contre l'incendie. Lorsque les voies se terminent en impasse, elles doivent comprendre une aire de retournement adaptée. Les nouveaux accès à la RD 700 et RN 164 sont interdits. Les accès aux routes doivent respecter les écoulements des eaux. | Conforme |
| 4 | Les nouvelles installations doivent être raccordées en eau potable et au réseau public d'assainissement. Toute installation dont l'activité peut présenter un risque de pollution doit être équipée d'un dispositif de protection adapté. L'évacuation des eaux usées industrielles est subordonnée à un prétraitement ainsi qu'à une autorisation préalable. Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales (et inversement). Les rejets d'eaux pluviales provenant d'aires de stationnement de plus de 10 emplacements sont soumis à un prétraitement. Un espace représentant 10% minimum de la superficie totale de la parcelle doit être laissé perméable. | Conforme |
| 4- bis | Les travaux de raccordement aux réseaux d'électricité, de gaz, de téléphone,…, seront enterrés. La défense incendie doit être assurée selon les normes en vigueur. | Voir point XII-3 Moyens de lutte (p 28). |
| 5 | Caractéristiques des terrains : non réglementé | Non concerné |
| 6 | En dehors des espaces urbanisés et sauf stipulations contraires, les installations (parkings, aires de stockage, éléments publicitaires, installations techniques,…) sont interdites dans une bande de 100m de part et d'autre de la RN 164 et de 75m pour la RD 700. | Non concerné |

| | | |
|---|---|---|
| 7 | La distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à la limite séparative qui en est le plus rapprochée doit être au moins de 5m, à moins que le bâtiment ne jouxte la limite séparative. Dans ce cas, des mesures suffisantes et adaptées devront être prises pour éviter la propagation des incendies (dispositif coupe-feu). | Conforme |
| 8 | Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : aucun minimum de distance n'est imposé. | Non concerné |
| 9 | L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 70% de la superficie totale de la parcelle ou ensemble de parcelles intéressées par le projet de construction. | Conforme |
| 10 | Hauteur des constructions : non réglementée | Non concerné |
| 11 | La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que celui du patrimoine sont d'intérêt public. Ce souci d'intégration sera pris en compte au niveau de l'implantation et du volume de construction, du type d'ouvertures et de leur positionnement, du choix des matériaux apparents et de leurs couleurs, du type de clôtures.<br>Les clôtures, tant dans leur proportion que dans leur aspect extérieur, doivent aboutir à limiter l'impact des constructions dans le paysage. | Conforme |
| 11- bis | Clôtures sur voies : elles seront constituées soit d'une haie vive doublée ou non d'un grillage soit d'un grillage accompagné d'une composition paysagère.<br>Clôtures en limites latérales ou arrières : elles seront constituées d'une haie vive doublée ou non d'un grillage.<br>Les locaux techniques doivent être intégrés au bâti principal.<br>Les mouvements de terrain nécessaires à l'implantation de la construction doivent être limités aux stricts besoins techniques et ne pas conduire à une émergence de la construction dans le paysage. | Conforme |
| 12 | Il devra être prévu :<br>- Autant de places de stationnement que de personnels dans l'établissement.<br>-Un nombre de places suffisant réservées aux visiteurs et au trafic journalier en fonction des besoins de l'établissement.<br>L'offre de stationnement vélos devra répondre aux besoins générés par le projet. | Conforme |
| 13 | 10% au minimum des espaces libres devront être conservés en pleine terre et plantés à raison d'un arbre tige pour 100m².<br>Les aires de stationnement doivent prévoir des plantations à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement.<br>Les marges d'isolement, notamment par rapport aux voies et emprises publiques doivent être paysagées.<br>Dans le cadre des opérations d'aménagement, les talus avec leur végétation et les haies arborées bordant les voies et les chemins ainsi que ceux existants sur les limites séparatives, devront être préservés au mieux, sauf pour l'espace nécessaire à la création d'accès si celui-ci ne peut pas être techniquement réalisé à un autre endroit. | Conforme |
| 14 | Coefficient d'occupation des sols (C.O.S) : aucun C.O.S n'est fixé pour cette zone | Non concerné |

Tableau N° 2 : Règlement applicable en zone UY (les copies du règlement graphique et du règlement de la zone sont jointes en annexes 14 et 14-bis).

## 7- Monuments historiques

Le Volvo Trucks Center (VTC) et plus largement la commune de Loudéac ne comportent aucun édifice classé ou inscrit au titre de la législation sur les monuments historiques (loi de décembre 1913). Il existe toutefois sur le territoire un patrimoine culturel de qualité qui doit être préservé.

Parmi les monuments et bâtiments remarquables présents à proximité, on retrouve :

- Plusieurs chapelles présentes en centre-ville ou sur le territoire rural de la commune : chapelle Notre-Dame-des-Vertus (1880), chapelle Saint-Gilles (1835), chapelle Saint-Guillaume (18e siècle et 4e quart du 19e siècle), chapelle Saint-Maurice (1779), chapelle Saint-Cado (4e quart du 19e siècle).

- Plusieurs édifices d'intérêt : église paroissiale Saint-Nicolas (1773, 1756), foyer municipal (1936), tribunal d'instance (1842), hôpital (1785, 19e siècle), hôtel de ville (1903),… .

- De nombreuses maisons de ville (centre-ville de Loudéac) : rue de Cadélac (maison en pierre et pisé de 1809), rue de la Chesnaye (maisons à Bons Marchés de 1933), place au Fil (maison l'Art du Cuir 1710), rue Notre-Dame (maison Pub Notre-Dame du 18e siècle et du 3e quart du 20e siècle), etc.

- De nombreuses maisons et fermes dans les lieux-dits: les Déserts (ferme du 17e siècle), la Grande Ville Audrain (manoir du 16e siècle reconstruit au 20éme siècle), Ténoquevel (manoir du 17e siècle), les Loges de Gauland 3e quart du 19e siècle), Le plessis (maison notable de la 2e moitié du 18e siècle), etc.

- Concernant le reste du patrimoine, on signale la présence de croix et calvaires en ville et sur le reste du territoire : rue Anatole Le Braz (croix monumentale dite les trois croix datant du 18e siècle), rue de Saint-Cado (croix de chemin dite de Cadélac du 17e siècle), lieux-dits le clos Roland (calvaire du 16e siècle), Truguez (croix de chemin du 17e siècle), etc.

Tous les monuments et bâtiments remarquables listés ci-dessus sont suffisamment éloignés, pour ne pas être impactés par l'activité du site.

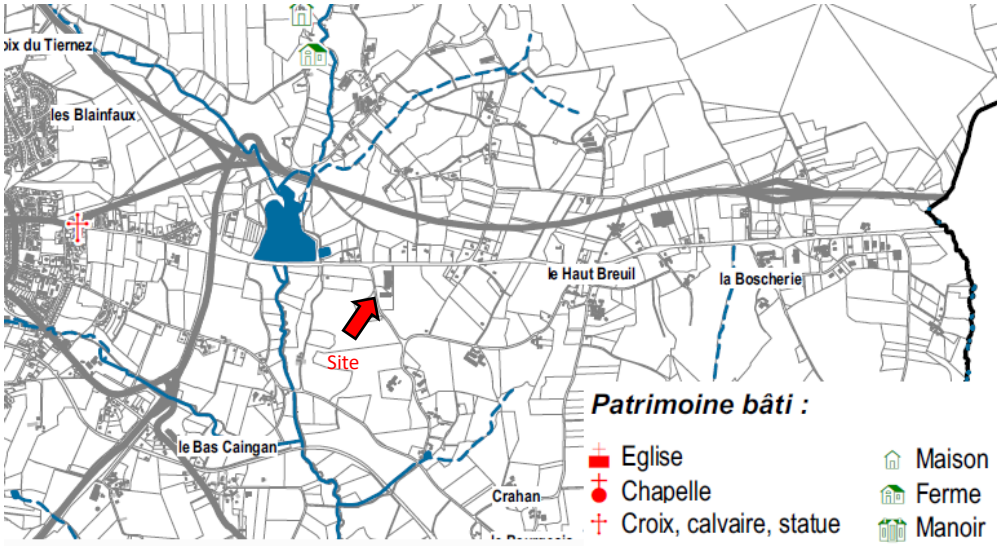


Figure N°5 : Implantation des monuments et bâtiments remarquables les plus proches du site.

## IV. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La mise en place d'une véritable politique nationale de l'eau et de son organisation administrative débute en 1964 avec la première loi de référence organisant la gestion de l'eau par grands bassins hydrographiques. Le territoire français est alors divisé en 6 grands bassins.

La commune de Loudéac fait partie du bassin Loire-Bretagne et plus précisément du sous bassin Vilaine et Côtiers Bretons regroupant les 4 départements bretons (Ile et Vilaine 35, Côtes d'Armor 22, Finistère 29 et Morbihan 56).

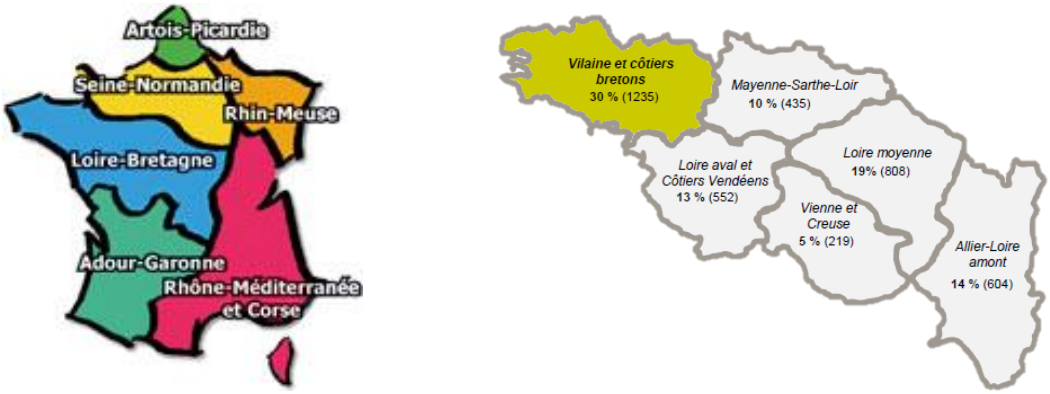


Figure N°6 : Répartition de la France en 6 grands bassins hydrographiques (à gauche) et répartition du bassin Loire-Bretagne en 6 sous-bassins (à droite).

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification concertée qui décrit pour chaque bassin hydrographique les priorités de la politique pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et dans le respect de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau ainsi que les objectifs de qualité pour chaque masse d'eau (plans d'eau, cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). Il détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir les risques de détérioration et assurer la protection et l'amélioration des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 adopté le 04/11/2015 par le comité de bassin Loire-Bretagne s'inscrit dans la continuité du SDAGE de 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin de poursuivre les efforts et les actions entreprises.

Les grandes orientations et dispositions définies sont :

- ✓ Repenser les aménagements des cours d'eau.
- ✓ Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques (nitrates, organiques, bactériologiques, etc.)
- ✓ Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques (pesticides, substances dangereuses)
- ✓ Protéger la santé en préservant la ressource en eau.
- ✓ Maitriser les prélèvements d'eau.
- ✓ Préserver le littoral et les têtes de bassin versant.
- ✓ Faciliter la gouvernance locale et renforcer les cohérences des territoires.
- ✓ Mettre en place des outils réglementaires et financiers.
- ✓ Informer, sensibiliser et échanger.

La mise en place d'une activité de démontage et de dépollution de PL n'aura pas de répercussion sur l'activité mécanique et carrosserie du site ainsi que sur les objectifs du SDAGE puisque le site ne réalise aucun prélèvement directement dans le milieu naturel. La consommation en eau est principalement liée à un usage domestique (douches, sanitaires,…) et au nettoyage haute pression des véhicules sur une aire spécifique.

Toutes les eaux, susceptibles d'être polluées, issues du nettoyage des véhicules et/ou du ruissellement des eaux pluviales des parkings et des voies de circulation intérieures sont récupérées et traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant leur rejet dans le milieu naturel. Une analyse d'eau est réalisée annuellement par le Volvo Trucks Center (VTC) pour surveiller les rejets.

## V. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) représente la déclinaison locale du SDAGE. C'est un outil de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle d'un territoire hydrographique. Il définit ainsi les objectifs et les mesures de gestion en fonction des enjeux locaux afin d'élaborer une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages.

Les caractéristiques du bassin versant de la Vilaine :

- ✓ Territoire de plus de 10 000m²
- ✓ Un réseau hydraulique de 12 600 km dont 230 km pour la Vilaine.
- ✓ 527 communes dont Loudéac.
- ✓ 6 départements

Dans sa dernière version du 02 juillet 2015, le SAGE Vilaine définit les grandes orientations et dispositions suivantes :

- ✓ La préservation des zones humides par une meilleure intégration dans les projets d'aménagement.
- ✓ L'amélioration des connaissances sur les cours d'eau au travers de la réalisation d'inventaire.
- ✓ Le développement des populations piscicoles.
- ✓ La préservation des milieux et des espèces en baie de Vilaine.
- ✓ La préservation de la qualité des eaux par la lutte contre les nitrates, le phosphore, les pesticides, les rejets de l'assainissement et les espèces invasives.
- ✓ La lutte contre les inondations.
- ✓ La gestion des étiages.
- ✓ La sécurisation des captages et des réseaux d'eau potable.
- ✓ La sensibilisation aux enjeux de l'eau et la formation.
- ✓ Améliorer la concertation et l'organisation entre les différents acteurs de l'eau.

Tout comme pour le SDAGE, l'activité du VTC n'a pas d'influence sur le SAGE puisqu'aucun prélèvement n'est réalisé directement dans le milieu naturel. De plus toutes les eaux susceptibles d'être polluées générées par l'activité du Center sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant leur rejet dans le milieu naturel.

## VI. DESCRIPTION DU PROCESS

### 1- Acheminement des véhicules

Les véhicules traités, sont **exclusivement des PL** roulants ou accidentés de **marque Volvo** provenant pour la grande majorité de compagnies d'assurances, de transporteurs, d'appels d'offres ou de ventes aux enchères. Lors de leur déchargement sur le site, les PL seront immédiatement stockés dans le bâtiment PO d'une superficie de 600m² situé au sud de l'installation (parcelle cadastrale N°89) pour y être démontés et dépollués. Aucune activité de dépollution ou de démontage ne sera réalisée en extérieur.

L'installation **ne disposera d'aucun stock de VHU non dépollués**. Toutefois, si le cas se présente, une place de station bitumée (au sud du parking sud) d'une superficie de 75m² et reliée à un séparateur d'hydrocarbures pourra être utilisée pour le stationnement temporaire du véhicule. Dans cette hypothèse, toutes les précautions seront prises par le site afin de prévenir le risque de fuite et de pollution (bacs de récupération disposés sous le compartiment moteur et les réservoirs) durant cette période intermédiaire.

Le nombre de PL à traiter chaque année est estimé à **25 véhicules maximum**, cette donnée est issue d'un autre VTC réalisant la même activité et disposant d'installations semblables.

*Remarque : Il est important de préciser que l'activité de dépollution PL n'est pas comparable à celle des véhicules légers (VL). Parmi les principales différences on peut citer :*

- *Le volume de l'activité qui est largement inférieur dans le domaine de la dépollution PL (seulement 25 véhicules dépollués par an) en comparaison à un centre VHU VL.*
- *Le temps de travail, il faut compter en moyenne 15 à 20 jours complets pour dépolluer et démonter intégralement un camion.*
- *Le démontage, car contrairement aux VL toutes les pièces sont intégralement séparées et démontées (moteurs, châssis, cabines, boite de vitesse, etc.). Par conséquence la notion de « **carcasse** » n'apparait pas dans le domaine de la dépollution PL.*
- *La gestion administrative des véhicules, en effet depuis un peu moins de 10 ans, il n'y a plus de destruction administrative des cartes grises PL en préfecture.*

Toutes les informations nécessaires à la gestion et à la traçabilité (propriétaire, poids, carte grise, date d'achat et de démontage, etc.) des véhicules traités sur le site seront reprises dans le livre de police conformément aux articles R 321-1 et suivants du code pénal.

### 2- Dépollution des véhicules

Le déplacement et la manutention des véhicules sur l'installation seront réalisés à l'aide d'un chariot élévateur et/ou d'une potence (capacité 2 tonnes). L'activité de dépollution/démontage s'étendra sur une zone d'environ 150m² (dalle béton) à l'entrée du bâtiment PO, entièrement équipée et dédiée à cette activité (potence, bacs de rétention, établis, poste à souder, chargeur batteries, etc.).

Conformément à l'arrêté du 02/05/2012 (annexe 3) relatif aux prescriptions générales applicables aux centres VHU, la phase de dépollution commencera par la déconnection et le retrait des batteries. Tous les composants susceptibles d'exploser tels que les airbags et les prétentionneurs seront ainsi neutralisés et le risque électrique (court-circuit, électrisation, électrocution) supprimé.

Dans un second temps, les carburants, les huiles de carter, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de frein ainsi que tout autre fluide présent seront vidangés. Ces liquides usagés seront stockés temporairement sur place en cuves de 1000L, fûts et/ou bidons sur rétention avant d'être transvasés dans des cuves plus grandes situées dans l'atelier mécanique (voir point XVII « Déchets » page 41).

*Remarque : les éléments filtrants contenant des fluides comme par exemple, les filtres à huile et les filtres à carburant, ne seront pas retirés des moteurs destinés à la revente ou à être renvoyés auprès de Volvo afin de préserver leur potentielle de réutilisation. A noter également que près de 90% des moteurs qui ne sont pas destinés à la vente sont renvoyés au constructeur. Pour les autres, tous les éléments filtrants seront retirés avant la mise au rebut des moteurs.*

Les fluides frigorigènes présents dans les circuits de climatisation seront retirés par des salariés habilités (attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes en annexe 15). Le VTC dispose de l'attestation de capacité N° 16677 (annexe 16) renouvelée le 08/08/2014 (validité 08/2019) et de l'équipement nécessaire aux opérations de récupération du gaz de climatisation.

*Remarque : quel que soit le constructeur, il n'existe aucun véhicule PL fonctionnant au GPL. Par conséquent le site n'est pas concerné par le retraitement des réservoirs de gaz liquéfiés. De même pour les filtres et condensateurs qui ne contiennent ni polychlorobiphényles (PCB) ni polychloroterphényles (PCT). Aucun composant recensé comme pouvant contenir du mercure n'est présent dans les véhicules traités sur le site.*

Les éléments volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.) ainsi que les vitrages automobiles seront démontés pour être réutilisés ou valorisés. La filière de valorisation des plastiques automobiles n'étant pas aboutie et la rentabilité économique de la filière n'étant pas encore démontrée, ils seront valorisés dans un premier temps en tant que Déchets Industriels Banals (DIB). Néanmoins, l'entreprise recherche actuellement des prestataires pouvant assurer leur recyclage et s'engage à mettre en place cette prestation dès qu'une solution économiquement viable pourra être trouvée.

Enfin les roues des véhicules seront démontées dans le magasin pièces neuves (côté zone de déchets extérieure) car c'est là que sont stockés les pneumatiques neufs et que les équipements nécessaires au démontage et à l'équilibrage des roues y sont installés. Les pneumatiques usagés seront ensuite stockés dans une benne de 30m3 à l'extérieur.

**Contrairement aux VL, les camions sont intégralement démontés (moteurs, châssis, cabines, boite de vitesse, etc.), il n'existe donc pas de notion de « carcasse » dans la dépollution PL.**

| Pièces | Destination | |
|---|---|---|
| | Réutilisation PO | Recyclage |
| **Moteur, boite, pont** | oui | ferraille ou renvoi au constructeur |
| **Châssis** | non | ferraille |
| **Cabine** | oui | ferraille |
| **Batteries** | non | batteries |
| **Roues** | jantes et pneumatiques | jantes : ferraille ou aluminium pneumatiques |

| Pièces (suite) | Réutilisation PO | Recyclage |
|---|---|---|
| **Système de freinage** | oui | ferraille |
| **Réservoirs** | oui | aluminium |
| **Faisceaux électriques** | oui | cuivre |
| **Pare-chocs** | oui | DIB |
| **Pare-brise** | non | verre |

Tableau 3 : Destination des principales pièces démontées sur les véhicules PL

L'ensemble des composants et pièces démontés sont contrôlés et triés par l'exploitant en fonction de leur état et de leur potentielle de revente ou de recyclage. Les pièces réutilisables sont stockées sur place dans le magasin pièces d'occasion (PO) quant aux autres elles sont triées et recyclées selon leur nature (plastique, ferraille, aluminium, cuivre, etc.).

Les déchets générés par l'activité VHU seront stockés avec les déchets de l'activité atelier et carrosserie du VTC au niveau de la zone extérieure de stockage (base verte) avant d'être pris en charge et valorisés par des prestataires spécialisés et agréés. Les arrêtés préfectoraux des installations de traitement ainsi que les récépissés de déclaration transport et négoce ou courtage des déchets sont répertoriés dans un classeur, au même titre que les Bordereaux de Suivi Déchets (BSD) et les bons d'enlèvement.

Aucune autre opération telle que le cisaillage ou le pressage n'est réalisée par le site.

Remarque : **ce dossier constitue également une demande initiale d'agrément d'exploitation de centre VHU conformément à l'arrêté du 02 mai 2012.**

## 3- Stockage des véhicules dépollués

L'installation ne disposera pas de stock de VHU dépollués en attente de démontage car les étapes de dépollution/démontage sont réalisées à la suite (sans stockage intermédiaire). Toutefois, si le cas se présente deux places de stationnement (au sud du parking PL) d'une superficie de 150m² peuvent être utilisées pour le stockage temporaire d'un véhicule avant démontage. Ces emplacements sont bitumés et reliés à un séparateur d'hydrocarbures afin d'empêcher toute pollution des eaux et des sols.

## 4- Magasin pièces d'occasion (PO)

Le magasin PO d'une superficie de 450m² au sol se situe à côté de la zone de dépollution (150m²). Il est exclusivement dédié au stockage des pièces issues de l'activité VHU. Les pièces sont stockées par typologie sur des racks/étagères. La traçabilité est assurée par un marquage ou étiquetage afin de suivre l'origine de chaque élément démonté. Le magasin est organisé en 4 sections :

- ✓ Un bureau pour la gestion administrative.
- ✓ Stockage des cabines PL, moteurs, boites de vitesse.
- ✓ Stockage des éléments carrosserie (portes, pièces châssis, etc.) et des réservoirs.
- ✓ Stockage des pièces et accessoires (compteurs, volants, moteurs électriques, etc.)

L'espace de stockage des pièces et accessoires (150m² au sol) est situé au fond du magasin et dispose d'une mezzanine d'une superficie équivalente.

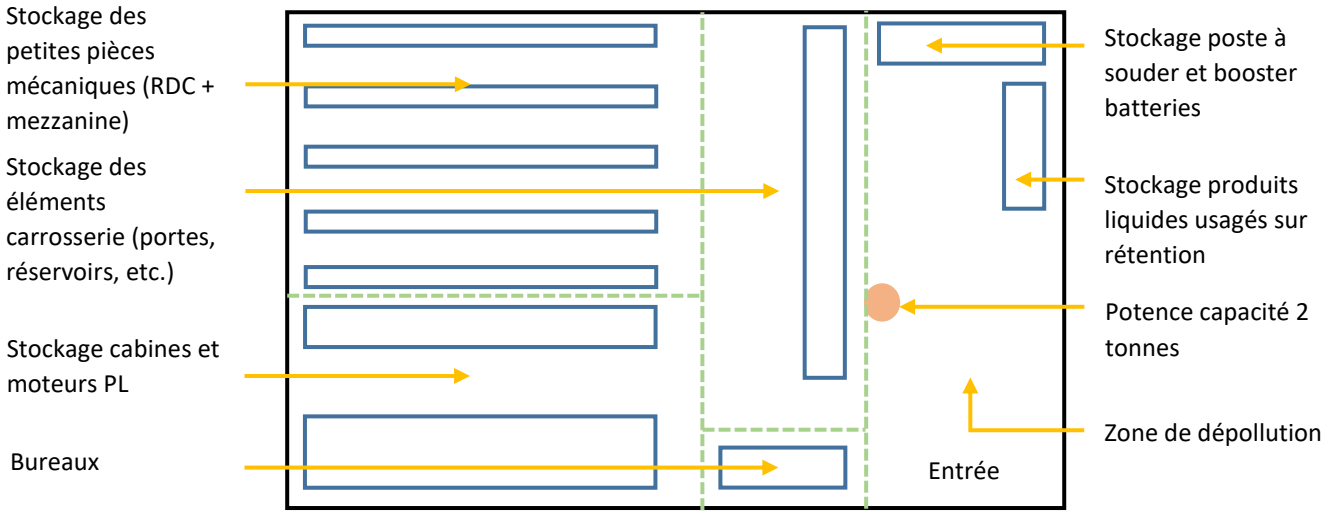


Figure N°7 : Représentation schématique de l'organisation intérieure du magasin.

**5- Réparation des véhicules**

Aucune activité de réparation et/ou de maintenance de véhicules n'est effectuée au niveau de la zone de dépollution. Ces prestations sont réalisées dans les ateliers de mécanique et carrosserie (superficie de 2145m²) localisés dans le bâtiment 1 et 3.

Atelier mécanique : il se compose de 12 travées avec portes d'accès manuelles et dispose de 3 fosses pour les vidanges et d'une 4éme pour le banc de freinage. L'ensemble du sol est recouvert d'une dalle béton étanche et résistante au poids des engins et des produits utilisés. L'atelier dispose de tous les équipements nécessaires aux opérations de maintenance et réparations qui peuvent y être réalisées

Atelier carrosserie (bâtiment principal): il se compose de 5 travées, d'une cabine de préparation et d'une cabine peinture. L'ensemble des produits (peintures, apprêts, durcisseurs, etc.) sont stockés sur rétention dans la cabine de préparation. La ventilation des cabines est contrôlée annuellement par un organisme agréé et les filtres sont changés régulièrement en fonction du nombre d'heures de fonctionnement.

Atelier carrosserie (bâtiment secondaire) : il se compose de 4 travées dédiées au redressage des châssis avec 1 fosse et 1 demi-fosse et d'une zone de sablage pour les véhicules.

L'activité mécanique et carrosserie PL est soumise à déclaration sous la rubrique 2930-1 (superficie atelier supérieure à 2000m²) et 2930-2 depuis le 12/04/2010 (annexe 1). Une demande d'annulation sera prochainement adressée pour la seconde rubrique car le site n'atteint pas les seuils de 10 kg/j de produits susceptibles d'être utilisés ou de 0.5t/an de solvants contenus dans les produits.

Magasin pièces neuves (PN) : il est situé à l'arrière de l'atelier (coté est). Sa superficie de 1225m² (hors mezzanine) permet le stockage de l'ensemble des pièces, accessoires, huiles, batteries, bouteilles de gaz, …, nécessaires au fonctionnement de l'atelier mécanique et carrosserie. Tous les produits liquides et/ou dangereux sont stockés selon leur risque sur rétention. L'arrière du magasin (côté sud) est dédié à l'activité pneumatique (stockage, changement, etc.).

## VII. CAPACITÉ TECHNIQUE

### 1- Nature et volume de l'activité

Le garage Volvo Trucks créé en 1961 est spécialisé dans :

- ✓ L'achat et la vente de véhicules neufs et d'occasion.
- ✓ L'entretien et les réparations mécaniques (rubrique 2930-1) et carrosserie (rubrique 2930-2).

Face à la demande et au besoin grandissant de pièces d'occasion, l'entreprise souhaite développer une activité de démontage et dépollution de poids lourds sur le site de Loudéac (rubrique 2712) :

- ✓ Achat de véhicules hors d'usage et/ou accidentés.
- ✓ Dépollution et démontage de véhicules.
- ✓ Vente de pièces détachées d'occasion.

Le volume d'activité maximum est évalué à 25 véhicules à traiter annuellement ce qui représente une moyenne de 2 PL dépollués par mois.

| ACTIVITE | Véhicules non dépollués | Véhicules dépollués | Véhicules accidentés à vendre. | Carcasses à évacuer | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| **Stockage moyen prévisible** | **0** | **0** | **Aucun** | **Aucune** | **0** |
| **Capacité maximale** | **1** | **2** | **Aucun** | **Aucune** | **3** |

Tableau N° 4 : Volume d'activité prévisible et maximal pour le traitement des PL hors d'usage.

| ACTIVITE | SURFACES D'ACTIVITE |
|---|---|
| **Zone de dépollution** | **150 m²** |
| **Magasin PO** | **450 m² (dont 20 m² de bureaux)** |
| **Stockage VHU non dépollués (si le cas se présente)** | **75m² (parking sud)** |
| **Stockage VHU dépollués (si le cas se présente)** | **150 m² (parking sud)** |
| **Zone de stockage extérieure (commune avec l'atelier mécanique et carrosserie) : base verte** | **275 m²** |
| **Aire de lavage dépollution/pièces occasion** | **120 m²** |

Tableau N° 5 : Description des installations liées à la dépollution.

## 2 - Superficie du site

Le site s'étend sur une superficie totale de plus de 25 465 m² dont 4908 m² de surfaces couvertes réparties en trois bâtiments industriels de 500m², 600m² et 3 808m², 6 500m² d'espaces verts, 3455m² de parking (PL et VL) et 10 200m² de voies de circulation internes.

Toutes les activités susceptibles d'engendrer une nuisance pour l'environnement sont réalisées à l'intérieur sur une dalle béton étanche. Seules les opérations de stockage de déchets et de nettoyage des véhicules sont réalisées à l'extérieur et disposent d'un séparateur d'hydrocarbures.

| | ZONE | SUPERFICIE | SURFACE BETONNEE | SEPARATEUR HYDROCARBURES |
|---|---|---|---|---|
| Bâtiment principal | Bureaux | 430 m² | Oui | Non concerné |
| | Magasin | 1225 m² | Oui | Non concerné |
| | Atelier mécanique et carrosserie | 2145 m² | Oui | Non concerné |
| SUPERFICIE TOTALE BATIMENT | | | 3800 m² | |
| 2nd | Atelier redressage | 500 m² | Oui | Non concerné |
| 3éme | Zone de dépollution/démontage | 140m² | Oui | Non concerné |
| | Zone de stockage des déchets (intérieure) | 10m² | Oui | Non concerné |
| | Stockage pièces | 450m² + 150m² mezzanine | Oui | Non concerné |
| SUPERFICIE TOTALE BATIMENT 2 et 3. | | | 1100 m² | |
| Extérieur | Stockage des déchets | 275 m² | Bitumée | Oui |
| | Parking VL | 1100m² | Bitumée | Oui |
| | Parking PL | 2355m² | Bitumée | Oui |
| | Aire de lavage PO | 120 m² | Bitumée | Oui |
| | Aire de lavage extérieure | 150 m² | Bitumée | Oui |
| | Voies de circulation interne | 10 200m² | Bitumée | Oui |
| | Espaces verts | 6500m² | Non | Non |
| SITE COMPLET | | | 25 465m² | |

Tableau N° 6 : Détail des superficies du site.

**3- Liste des équipements**

Le site dispose de tous les outils et équipements nécessaires à son activité de démantèlement et de dépollution de véhicules hors d'usage. Ce matériel est conforme à la réglementation et aux normes CE en vigueur. Ils sont en bon état, entretenus par la société, disposés et utilisés sur le site de manière à prévenir tout risque d'accident aussi bien pour le personnel que pour l'environnement.

| EQUIPEMENT | CAPACITE/PUISSANCE | UTILISATION | LIEU |
|---|---|---|---|
| **1 CHARIOT TELESCOPIQUE DOOSAN** | 2500 Kg<br>44 kW<br>Modèle 2015 | Manutention des véhicules et des pièces sur le site | SITE COMPLET |
| **1 CHARIOT TELESCOPIQUE DOOSAN** | 2410 Kg<br>44.9 kW<br>Modèle 2007 | Manutention des véhicules et des pièces sur le site | SITE COMPLET |
| **1 PALAN DEMAG SUR POTENCE COMEGE** | 2 000 Kg | Manutention des pièces lors du démontage. | ZONE DE DÉPOLLUTION |
| **1 EQUILIBREUSE** | Non précisée | Equilibrage des pneumatiques. | MAGASIN |
| **1 MACHINE DE DEMONTAGE DES PNEUMATIQUES** | TB 26<br>1500W | Séparation des pneumatiques et des jantes de véhicules PL. | MAGASIN |
| **1 COMPRESSEUR A VIS GUERNET GB40-13** | 230 V<br>40 CV<br>13 BAR<br>30 KW | Fournit la pression nécessaire aux équipements pneumatiques présents sur le site (clés à choc, soufflette, gonfleur, etc.) | EXTERIEUR (DERRIÈRE MAGASIN) |
| **1 MACHINE FACOM DE RECUPERATION DES FLUIDES FRIGORIGÈNES** | 220-240V<br>Pompe à vide: 4.3m3/h<br>Vitesse de récupération : 300g/min | Vidange du système de climatisation + recharge de gaz frigorigène. | ATELIER MECANIQUE ET ZONE DE DÉPOLLUTION |
| **1 POSTE DE SOUDURE OXYGÈNE/ACETYLÉNE** | Non concernée | Permet de réaliser des opérations de soudure sur les éléments de carrosserie afin de faciliter leur démontage | ZONE DE DÉPOLLUTION |

Tableau N° 7 : Liste des équipements et outils présents pour la dépollution PL.

## VIII. CAPACITES FINANCIÈRES

### 1- Chiffres clés

La société VOLVO TRUCKS FRANCE (SAS) dirigée depuis 2015 par Monsieur Jean-Claude BAILLY est en activité depuis 25 ans. Domiciliée à SAINT PRIEST (69800), elle est spécialisée dans le secteur du commerce et de la réparation de véhicules poids lourds et regroupe environ 40 établissements (Volvo Trucks Center) pour un effectif compris entre 500 et 999 salariés.

Le chiffre d'affaires réalisé sur l'année 2014 a été de 212 534 200,00 €. Une copie du bilan simplifié pour les années 2013 et 2014 est fournie en annexe 17.

| | Au 31/12/2014 | Au 31/12/2013 |
|---|---|---|
| **Actif immobilisé** | 10 814 969 € | 10 826 204 € |
| **Actif circulant** | 80 603 699 € | 70 164 989 € |
| **Capitaux propres** | 32 754 696 € | 34 104 130 € |
| **Autres fonds propres** | 0 € | 0 € |
| **Provisions Risques Charges** | 33 963 813 € | 26 496 326 € |
| **Dettes- Régularisation** | 49 214 576 € | 46 316 486 € |

Tableau N° 8 : Principales données comptables de l'entreprise.

La cotation Banque de France a pour but d'exprimer de façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise et sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans. Après analyse de la situation financière, la capacité de Volvo Trucks France à honorer ses engagements financiers est jugée « **assez forte** » ou « **B4+** » (annexe 18). La société ne souffre d'aucun déséquilibre financier important mais des éléments modérés d'incertitude ou de fragilités peuvent être observés.

### 2- Garanties financières

Depuis la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages**,** la législation des Installations Classées prévoit la constitution de garanties financières pour certaines catégories d'installations.

Le montant de ces garanties financières est établi par l'exploitant selon la formule de calcul définie dans l'annexe 1 de l'arrête du 31/05/2012 relatif **aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.**

Ces garanties financières sont destinées à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, le montant des travaux nécessaires à l'intégration du site dans son environnement, ceci afin d'éviter que des travaux importants ne restent à la charge de la collectivité publique. Le préfet se substitue alors à l'exploitant et assure une remise en état suffisante et satisfaisante pour l'environnement, en faisant intervenir des entreprises extérieures.

Le site Volvo Trucks Center est soumis à déclaration pour la rubrique 2930 (atelier mécanique et carrosserie) et à enregistrement pour son activité de dépollution (rubrique 2712). Le montant des garanties financières calculé sur la base des indices fixés par l'arrêté du 31/05/2012 est évalué pour l'ensemble du périmètre et l'ensemble des activités du VTC.

| Indice | Montant | Détails |
|---|---|---|
| **Sc** | 1.10 | SC : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10. |
| **α** | 0.9985 | $\propto = \frac{Index}{Indexo} x \frac{(1+TVAr)}{(1+TVAo)} = \frac{663.90}{667.1} x \frac{1.20}{1.196}$ |
| **$M_E$** | 6650 **€** | Montant maximum défini par rapport au coût d'élimination de tous les types de déchets sur une période de 3 mois (octobre, novembre et décembre 2015) |
| **Mc** | 240 **€** | $Mc = 0\ x\ 50 + (\ 2 + \left(\frac{700}{50}\right))x\ 15€ = 240€$ |
| **Mi** | 0 **€** | Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange : toutes les cuves ont été inertées en 2012 |
| **Ms** | 35 132 € | $Ms = 6\ x\ (300€\ x\ 3 +\ 2\ 000€) + 10\ 000 + 1.5465\ x\ 5\ 000 = 17400 + 10\ 000 + 7732 = 35\ 132\ €$ |
| **$M_G$** | 11 580 **€** | $MG = CG\ x\ HG\ x\ NG\ x\ NB\ de\ mois + Coût\ télésurveillance = 0 + (6\ x\ 1000€ + 14\ x\ 100€ + 300€\ x\ 6 + 500€ + 1000€ + 700€ +\ 180€) = 11580€$ |

Tableau N° 9 : Détails des indices utilisés pour le calcul des garanties financières.

| Calcul |
|---|
| **M = Sc [ME + α (MI + MC + Ms + MG)]** |
| **M = 1.1 x [**6650€ + 0.9985 **(0 € +** 240 **€ +** 35132 **€ +** 11 580 **€)]** |
| **M= 1.1 x [**6650 **+** 0.9985 **x** 46 952 **€]** |
| **M= 1.1 x** 53532 **€ =** 58 884 **€** |

Le montant des garanties financières est évalué à 58 884€ TTC. Selon la réglementation en vigueur (articles R516-1 du code de l'environnement), l'obligation de constitution des garanties financières ne s'applique pas aux Installations Classées pour le Protection de l'Environnement dont le montant des garanties est inférieur à 75 000 euros. **Le site n'est donc pas concerné par la constitution des garanties financières.**

## IX. CLASSEMENT DE L'ACTIVITE

Le tableau ci-dessous, liste les rubriques concernées par l'activité du VTC et le classement associé en fonction de la superficie, la nature et le volume des produits et activités mis en œuvre.

| RUBRI-QUE | SEUIL DE CLASSEMENT | CAPACITE DU SITE | CLASSEMENT ICPE |
|---|---|---|---|
| **2930 -1** | **Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur :**<br>a) Surface atelier > 5 000 m2.....(A-1)<br>b) Surface atelier >2000 m2, mais ≤5000 m2.....(DC) | 2645 m² | **DC (depuis le 12/04/2010)** |
| **2930- 2** | **Vernis, peinture, apprêt** (application, cuisson, séchage de) **sur véhicules et engins à moteur :**<br>a) Quantité maximale de produits utilisée > à 100 kg/j...(A-1)<br>b) Quantité maximale de produits pouvant être utilisée est > à 10 kg/j ou si la quantité de solvants contenus dans les produits est > à 0,5 t/an.....(DC) | < 500kg/an de solvants (seuils non atteints) | **DC (depuis le 12/04/2010) : en cours d'annulation** |
| **2712** | **Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage**, la surface de l'installation étant :<br>a) Supérieure ou égale à 30 000 m ².....(A-2)<br>b) ≥ à 100 m² et inférieure à 30 000 m² .....(E) | 970 m² (cf tableau N°4) | **E** |
| **2560** | **Travail mécanique des métaux et alliages :**<br>**A. Installations dont les activités sont classées au titre** des rubriques 3230-a ou 3230-b.....**(A-3)**<br>**B. Autres installations que celles visées au A** la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :<br>1. Supérieure à 1000 kW.....(E)<br>2. Supérieure à 150 kW, mais ≤1000 kW.....(DC) | < 50kW | **NC (Déclassement en avril 2011 courrier en annexe 4).** |
| **2713** | **Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux,** à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.<br>a) La surface étant > 1000 m².....(A-1)<br>b) La surface étant > 100 m² mais < à 1000².....(D) | 50 m² | **NC** |
| **1220** | **Oxygène (emploi et stockage). La quantité totale susceptible d'être présente étant :**<br>1. supérieure ou égale à 2 000 t .....(AS)<br>2. supérieure ou égale à 200 t, mais < à 2 000 t .....(A)<br>3. supérieure ou égale à 2 t, mais < à 200 t .....(D) | 70 kg (site complet) | **NC** |
| **1418** | **Acétylène (stockage ou emploi). La quantité totale susceptible d'être présente étant :**<br>1. supérieure ou égale à 50 t .....(AS)<br>2. supérieure ou égale à 1 t, mais < à 50 t .....(A)<br>3. supérieure ou égale à 100 kg, mais < à 1 t .....(D) | 40 Kg (site complet) | **NC** |
| **2920** | **Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques :**<br>1) la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW | 30 kW | **NC** |
| **2925** | **Accumulateurs (ateliers de charge d') :**<br>1) la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW | Max 10 kW | **NC** |

Tableau N° 10 : Classement de l'activité du Volvo Trucks Center Loudéac au vu des différentes rubriques ICPE

## X. PRESCRIPTIONS APPLICABLES

### 1- Implantation

Malgré la proximité avec la ville de Loudéac située à moins de 3km à l'ouest et la superficie de 2.5 hectares du site, celui-ci est relativement bien isolé ce qui en fait le principal intérêt. Il est exclusivement bordé par des champs et la route de Rennes à son extrémité nord.

A proximité, on trouve:

- ✓ LE CAMPING AQUAREV situé à 900m à l'est (Rte de Rennes).
- ✓ L'ETANG DE PONT-ES BIGOTS situé à 350m à l'est (Rte de Rennes).
- ✓ LA MAISON DE LA PÊCHE située à 200m à l'est (Rte de Rennes).
- ✓ DES HABITATIONS situées à 20m et 80m au nord-est et nord-ouest (Rte de Rennes) **par rapport aux limites cadastrales** du site soit plus de 180m par rapport à l'activité dépollution.
- ✓ UNE FERME AGRICOLE au lieu-dit Tannouez à 500m au sud.
- ✓ AUCUNE INSTALLLATION de type crèches, églises ou hôpitaux n'est présente à proximité.

L'activité VHU est réalisée au sud du terrain à plus de 180m des premières habitations. Toutefois les limites de la parcelle au nord-ouest et au nord-est sont situées à moins de 100 des premières habitations (limites de terrain) et ne permettent donc pas au VTC de respecter la distance minimale de 100m imposée dans l'arrêté.

**Remarque : une demande de dérogation concernant ce point est formulée en fin de dossier.**

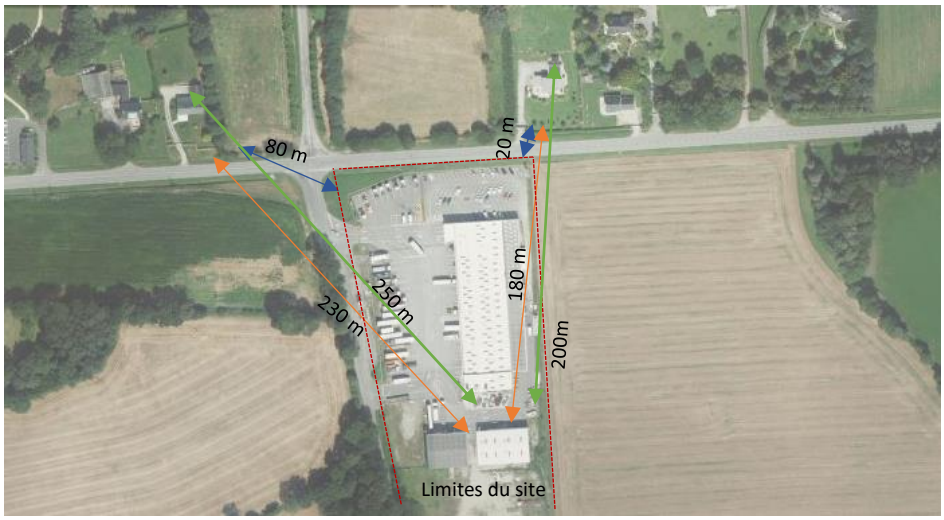


Figure 8 : Localisation de l'activité VHU par rapport aux habitations les plus proches.

L'installation est entièrement de plain-pied, elle ne se situe donc pas au-dessus ou en-dessous de locaux habités ou occupés par des tiers. Elle respecte également les exigences fixées en zone UY par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et s'intègre correctement à son environnement (annexe 14).

L'ensemble des installations est maintenu propre, en bon état et est clôturé par des panneaux rigides d'une hauteur de 2.5m. Le site dispose également de deux accès en bordure ouest qui sont fermés en dehors des heures d'ouverture afin de prévenir le risque d'intrusion.

Le long de la clôture du site, une bordure « naturelle » d'environ 1/1.5m de largeur est engazonnée et plantée pour favoriser l'intégration du site dans le paysage. Le site dispose au fond de sa parcelle, d'une zone d'environ 6500m² en terre battue qui n'est aujourd'hui pas exploitée. Aucune activité ni aucun stockage ne sont réalisés dans cette zone.

La parcelle se divise en 6 zones :

- ✓ Bâtiment principal regroupant la partie bureaux, magasin, atelier mécanique et carrosserie peinture.
- ✓ Bâtiment secondaire pour l'activité dépollution et pièces d'occasion.
- ✓ Bâtiment N°3 carrosserie dédié au redressage châssis et sablage.
- ✓ Zones de stationnement PL/VL.
- ✓ Voies de circulation.
- ✓ Aire non imperméable au sud (non exploitée).

Toutes les zones extérieures (aires de lavage, voies de circulation et zones de stationnement) sont entièrement imperméables et sont reliées à un séparateur d'hydrocarbures.

## 2- Accessibilité

Conformément à l'arrêté et aux recommandations du SDISS, l'installation dispose de deux accès indépendants qui peuvent être utilisés à tout moment par les services d'incendie et de secours. La largeur des points d'accès (portails) est respectivement de 9m à l'entrée principale et de 7.5m à l'entrée secondaire.

Les voies à l'extérieur (route de Rennes et route d'accès au site) sont à double sens de circulation. Leur dimensionnement (largeur respective de 9 et 10m) permettent l'accès et le passage des engins de secours et leur mise en œuvre.

Les voies de circulation à l'intérieur du site permettent d'accéder sans difficulté à toutes les zones d'exploitation (bureaux, magasin, atelier mécanique, carrosserie et pièces d'occasion). Ces voies assimilables à des « voies engins » sont entièrement bitumées (largeur minimum 6.3m) et conçues pour la circulation des véhicules légers comme des poids lourds. L'accès à ces voies est maintenu dégagé en permanence et ne peut être obstrué par l'effondrement de tout ou partie de l'installation. Aucun virage serré n'est également référencé au sein de l'installation. Un espace dégagé d'une largeur de 24m minimum est également présent devant l'atelier pour permettre aux véhicules de manœuvrer et si besoin de se croiser.

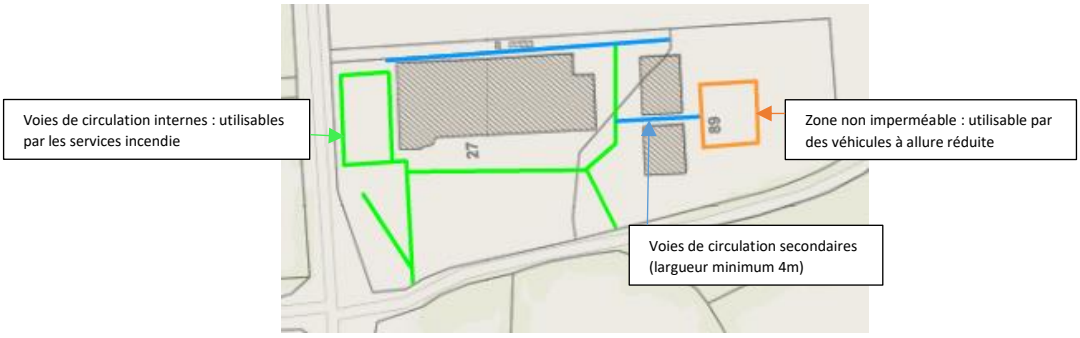


Figure 9 : Représentation simplifiée des voies de circulation internes utilisables par les services de secours incendie.

Des zones de stationnement sont aménagées à l'entrée du site et à proximité des bureaux et sont conçues de manière à ne pas occasionner de gêne pour la circulation et/ou l'intervention des services de secours.

Aucune zone de l'installation ne dispose d'un plancher situé à une hauteur supérieure à 8m, elle n'est donc pas concernée par la mise en place d'une voie « échelle ».

**3- Envol de poussières**

L'activité VHU n'est pas à l'origine d'émission de poussières, les seules sources pouvant être prises en compte sont essentiellement liées à l'activité mécanique et carrosserie du site mais ne sont pas significatives:

- ✓ Déchets générés par l'activité du VTC: les fluides récupérés (carburant, huile, lave glace, liquide de frein, liquide de refroidissement, etc.) sont stockés en cuves ou en bidons étanches. L'émission de vapeur n'est pas quantifiable et n'a pas de conséquence sur l'environnement. La seule source éventuelle d'émission de poussières est liée à l'utilisation d'absorbants solides (type sépiolite) lors de déversement ou fuite de liquide.

- ✓ Circulation sur le site de camions et d'engins de manutention. La circulation des PL se limite exclusivement aux zones de stationnement et aux abords des bâtiments (atelier, carrosserie et pièces d'occasion). Les engins de manutention sont utilisés quotidiennement mais sur de courtes périodes principalement pour le chargement/déchargement de marchandises. Les engins sont vérifiés conformément à la réglementation en vigueur et leur moteur est systématiquement arrêté lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Les émissions ne sont pas significatives.

- ✓ Activité peinture: la préparation et la peinture des véhicules industriels sont réalisées dans l'atelier carrosserie. Les ponceuses sont équipées de systèmes d'aspiration des poussières afin d'éviter leur dispersion dans l'atelier. La préparation des peintures et leur application sont réalisées exclusivement dans la cabine de préparation et la cabine de pistolage dotées de système de filtration au sol et au plafond. Les filtres sont changés en fonction du nombre d'heures de fonctionnement et la maintenance industrielle des deux cabines est sous-traitée à une entreprise extérieure.

De manière générale, les locaux et les abords de l'installation sont maintenus propres et en bon état. Les pièces et résidus potentiellement présents sur le sol suite à la circulation des véhicules (chargement/déchargement, dépollution,…) sont nettoyés quotidiennement.

Aucune activité de brûlage de pièces ou de déchets n'est réalisée sur le site.

## XI. COMPORTEMENT AU FEU

### 1- Réaction au feu

Le bâtiment dédié à la dépollution au même titre que le bâtiment principal regroupant les bureaux et l'activité mécanique et carrosserie peinture ainsi que le bâtiment dédié au redressage des châssis sont des structures industrielles composées exclusivement d'une ossature métallique et de parois en bardage métallique dont la résistance au feu est inférieure à 30 minutes.

Le site ne dispose d'aucun des justificatifs de résistance au feu des matériaux. **Remarque : une demande de dérogation concernant ce point est formulée en fin de dossier.**

Les produits dangereux et inflammables sont stockés à proximité des ouvertures ou dans des zones facilement accessibles. L'installation et les zones à risque sont équipées de dispositifs de prévention et d'alerte incendie (voir point 3 « Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie »). Tous ces dispositifs sont contrôlés conformément à la réglementation et maintenus en bon état de fonctionnement.

### 2- Systèmes de détection et d'extinction automatiques

La zone de dépollution et de stockage des pièces d'occasion (PO) sera équipée au plus tard pour l'été 2017 de détecteurs autonomes de fumées ainsi que d'une alarme automatique d'incendie. L'entreprise Desautel est intervenue fin juillet 2016 pour établir un devis afin d'installer des détecteurs de fumées sur l'ensemble des bâtiments. Les dispositifs les plus adaptés sont des détecteurs de fumées optiques pour les zones de stockage, magasin, bureaux,… , et des détecteurs de chaleur thermovélocimétriques pour la partie atelier mécanique. Ces dispositifs seront reliés à une centrale de détection incendie. Le nombre de capteur sera déterminé en fonction de la superficie du bâtiment et de son organisation interne (zone de démontage, stockage produits, magasin PO, etc.) et leur bon fonctionnement sera contrôlé annuellement par un organisme agréé.

### 3- Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie

D'après les informations qui nous ont été transmises par le SDISS 22 et étant donnés les matériaux utilisés à l'époque de la construction, en cas de départ de feu, la lutte à incendie s'effectuera exclusivement depuis l'extérieur afin de ne pas exposer les intervenants au risque d'effondrement des bâtiments.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, les installations sont équipées des moyens d'alerte et de lutte à incendie suivants :

- ✓ Extincteurs à eau, à poudre et CO2. Ces dispositifs sont installés dans tous les bâtiments en fonction des sources de risque à combattre et sont facilement accessibles. Un panneau de signalisation précisant la classe de l'extincteur est placé au-dessus de chaque extincteur. Leur bon état/fonctionnement est contrôlé annuellement par un organisme agréé.

- ✓ Une demande a été formulée auprès des services techniques de la mairie de Loudéac pour l'installation d'une borne à incendie au niveau de l'entrée principale (zone des drapeaux). L'accord de principe a été obtenu le 21/07/2016 (courrier en annexe 19) et les travaux seront réalisés dans un délai de 4 mois à compter de la réception du courrier.

Suite à l'étude préalable réalisée par la Saur, le diamètre de la canalisation d'eau potable existante (D250) et la présence à proximité du château d'eau, permettraient sans difficulté la mise en place d'une borne pouvant débiter au **minimum 100 m3/h.** Les caractéristiques exactes du poteau seront tenues à disposition.

- ✓ L'étang des ponts-és bigot d'une superficie de 7ha (profondeur 2-3métres) à moins de 350m du site. **Volume théorique d'eau 140 000m3**. Celui-ci est équipé (axe route de Rennes) de deux barrières pour permettre l'accès aux services techniques. De par la distance (350m) et le dénivelé négatif existant, l'étang ne peut constituer un moyen suffisant pour assurer seul la défense extérieure contre un éventuel incendie mais peut néanmoins être considéré comme une **réserve secondaire** à disposition des services de sécurité incendie.
- ✓ Voir point 5 « **désenfumage** » ci-dessous.
- ✓ Un plan d'intervention à l'entrée et des plans d'évacuation sur lesquels figurent l'emplacement des appareils incendie et des dispositifs d'alerte et de secours sont disponibles (annexe 20).
- ✓ Une alarme de type 4, composée d'une centrale autonome sur pile et de déclencheurs manuels répartis dans le bâtiment PO. Ce dispositif sera remplacé par une centrale automatique de détection incendie reliée à des détecteurs de fumées et de chaleur pour l'été 2017.
- ✓ D'une ligne de téléphone pour contacter les services de secours et d'incendie en cas d'urgence.
- ✓ D'un bac de sable pour les opérations de découpage au chalumeau. Le sable est stocké à proximité du chalumeau.

Ces équipements installés et validés par des organismes agréés, sont contrôlés annuellement. L'exploitant s'engage à les maintenir en bon état de fonctionnement et ce quelles que soient les conditions climatiques (y compris pendant les périodes de gel).

## 4- Plans des locaux et des réseaux

L'exploitant dispose du plan de masse, d'un plan de circulation affiché à l'entrée (annexe 21), du plan des réseaux eaux, électricité,… (annexes 22, 23 et 24) ainsi que des plans d'intervention et d'évacuation (annexe 20) sur lesquels figurent la localisation des moyens d'alerte et de secours.

L'exploitant dispose également d'un registre indiquant les quantités maximum de produits dangereux stockés. Les zones à risque d'explosion sont identifiées dans le document d'évaluation du risque Atex réalisé annuellement par un organisme extérieur. Ces zones sont matérialisées dans le plan des zones à risque explosif mais aucune zone Atex n'est identifiée pour le bâtiment PO.

## 5- Désenfumage

La zone de dépollution est équipée en partie haute de 4 trappes de désenfumage réparties sur la toiture du bâtiment et permettant l'évacuation des fumées et de la chaleur en cas d'incendie. Ces ouvertures sont commandées manuellement par 4 boitiers installés au niveau de l'entrée principale du bâtiment pièces d'occasion (PO). La surface utile d'ouverture des ouvrants est de 12m² (3m²/ouvrant) ce qui représente 2 % de la surface au sol du local.

Le bon fonctionnement des trappes est contrôlé annuellement par une entreprise agréée (DESAUTEL).

## XII. DISPOSITIONS DE SECURITE

### 1- Tuyauterie

L'ensemble des liquides dangereux issus de la dépollution sont collectés manuellement dans des bidons et bacs étanches. Ils sont stockés dans un premier temps sur place avec les rétentions nécessaires pour prévenir tout risque de fuite puis sont ensuite stockés dans les cuves situées dans l'atelier mécanique (huile usagée, liquide de refroidissement usagé, etc.). Des entreprises spécialisées s'occupent ensuite de les collecter et les transporter sans risque et sans préjudice pour l'environnement. Les équipements utilisés (tuyauterie, pompe, camion-citerne, etc.) sont étanches et résistants à l'action physique et chimique des produits transportés.

Les réseaux de collecte des eaux pluviales potentiellement souillées (parking, zone extérieure de stockage des déchets, aires de lavage) sont conçus pour résister à l'action des boues, des hydrocarbures et de toute autre substance susceptible d'être collectée. Les séparateurs d'hydrocarbures sont vidangés et remis en eau au minimum une fois par an.

### 2- Ventilation

Sans préjudice aux dispositions du code du travail et en phase normale de fonctionnement, les locaux sont convenablement ventilés. La zone de démontage des véhicules est située à l'entrée du bâtiment PO au niveau de la porte d'accès PL et bénéficie d'une ventilation naturelle suffisante grâce à l'ouverture fréquente de la porte sectionnelle.

### 3- Matériels utilisables en Atmosphère Explosive

Conformément aux sources de risques potentielles et à l'étude ATEX réalisée, aucun produit et/ou substance stockés et utilisés pour la dépollution des véhicules PL ne sont **susceptibles d'engendrer la formation d'une Atmosphère Explosive (ATEX)**.

Il existe néanmoins sur le site des Zones ATEX mais qui n'ont pas de lien avec l'activité VHU. Ces zones sont localisées dans le bâtiment principal au niveau de l'atelier carrosserie et sont liées aux activités de ponçage de véhicules et de peinture.

### 4- Installations électriques

Les installations électriques du bâtiment ont été mises en service lors de la construction du site en 1973 et ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur. Tous les équipements mécaniques sont raccordés à la terre.

Conformément aux articles R4226-1 et suivants du code du travail, l'entreprise fait procéder annuellement à une vérification de ses installations par un organisme agréé. L'ensemble des remarques observées sur l'installation sont listées dans un rapport complet remis après la visite. Le site ne disposant pas de personnel formé au risque électrique (Bs), toutes les réparations et opérations de maintenance sont donc effectuées par une entreprise extérieure. La dernière vérification a été réalisée par l'APAVE le 30/10/2015.

**Remarque: seule la partie bureaux du bâtiment principal est chauffée au moyen de convecteurs.**

## XIII. PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

### 1- Localisation des risques

Les principaux risques liés à l'activité d'entreposage, démontage et dépollution de VHU sont :

| Risques liés au(x) : | Lieux de stockage : | Conditions de stockage ou mesures de prévention en place : | Pictogrammes de danger : |
|---|---|---|---|
| **Batteries usagées** | Dans la partie dépollution (4 batteries max) puis dans le magasin (bâtiment principal) | Sur un bac de rétention (partie VHU) puis en caisses palettes (magasin) | |
| **Poste à souder chalumeau** | Atelier dépollution | Zone spécifique pour le stockage + fiche de poste | |
| **Huiles et liquides usagés** | Atelier de dépollution (bidons) puis atelier mécanique (cuves) | Bidons sur rétention et cuves double enveloppe | |
| **Gaz de climatisation** | Atelier mécanique (machine) et magasin (bouteilles) | Machine automatique et cylindres homologués | Risque pour le réchauffement climatique |
| **Electricité** | Non applicable | Vérification périodique | |
| **Véhicules à moteur** | Zone de dépollution, partie pièces d'occasion | Zone imperméable et couverte | |
| **Pneumatiques** | Benne ouverte à l'extérieur (30m3) | Zone imperméable reliée à un séparateur | |

Tableau N°11 : Localisation des risques et mesures de prévention en place.

En fonction du risque, les zones de stockage sont identifiées avec le(s) pictogramme(s) de danger correspondant(s) et sont aménagées de manière à pouvoir recueillir les déversements accidentels de produits.

Le stock de produits chimiques au niveau de la dépollution est réduit au strict minimum. Les salariés disposent uniquement de quelques produits de type dégrippant pour faciliter le démontage des pièces. Tous les produits nécessaires à l'activité du Center sont stockés dans le magasin du bâtiment principal aucun stock n'est présent dans la partie dépollution et pièces d'occasion.

L'exploitant dispose d'un registre indiquant la nature et la quantité des produits ainsi qu'un plan de stockage permettant d'identifier les différentes zones et les risques associés aux produits entreposés. Ces documents sont tenus à la disposition des services de secours et d'incendie.

## XIV. EXPLOITATION

### 1- Consignes d'exploitation

Conformément à l'article 22 de l'arrêté préfectoral et sans préjudice aux dispositions du code du travail, des consignes sont établies afin de prévenir le risque d'accident sur le site et d'en limiter les conséquences.

Pour ce faire, il est strictement interdit d'apporter du feu sous quelque forme que ce soit et de bruler des matériaux à l'air libre. Les seules opérations autorisées sont les travaux de soudure qui sont régis par la signature d'un permis feu.

Le personnel est formé aux situations d'urgence susceptibles d'avoir lieu sur le site (incendie, pollution des eaux, renversement de liquide, etc.) et un affichage obligatoire rappelant les numéros d'urgence, textes obligatoires (lutte contre le harcèlement, égalité homme/femme,…) est affiché à la vue du personnel.

L'ensemble des dispositifs de sécurité et de protection incendie sont accessibles en permanence et maintenus en bon état de fonctionnement.

### 2- Travaux

Il est strictement interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque et/ou de fumer sur l'ensemble du site et plus particulièrement dans les bâtiments et à proximité des zones de stockage de produits et/ou de déchets (base verte).

Les opérations nécessitant l'apport de feu comme l'utilisation du poste à souder (acétylène/oxygène) sont réalisées ponctuellement et font l'objet d'un « permis feu » établi par le dirigeant. Ces opérations sont toujours réalisées dans un espace suffisamment aéré, abrité et éloigné de toute source potentielle d'inflammation.

### 3- Vérifications périodiques

Conformément aux obligations fixées par la réglementation et le code du travail, l'entreprise s'assure du bon fonctionnement des équipements de sécurité et des dispositifs de lutte contre l'incendie en réalisant les vérifications périodiques obligatoires suivantes :

- ✓ Contrôle annuel des installations électriques : voir Chapitre XII « dispositions de sécurité » point 4 (page 30).
- ✓ Contrôle des extincteurs et des trappes de désenfumage réalisé annuellement par la société Desautel. Derniers contrôles effectués respectivement le 29/01/2016 et le 16/02/2016.
- ✓ Vérification des appareils de levage. Tous les équipements de levage (pont, palan, potence, etc.) présents dans chacune des installations sont contrôlés annuellement par un organisme. Le dernier contrôle a été réalisé par l'Apave le 30/09/2015.
- ✓ Vérification semestrielle des chariots élévateurs et de la nacelle. Les engins ont été contrôlés le 30/09/2015 par l'Apave et disposent d'une plaque d'identification précisant leur capacité de levage.

- ✓ Le compresseur à vis GUERNET dispose d'une cuve de 1000L installée en décembre 2013. La première vérification périodique à réaliser tous les 40 mois (vérification documentaire, visite interne/externe et vérification des accessoires de sécurité) a été réalisée en mars 2016. L'épreuve hydraulique de la cuve (à réaliser tous les 10 ans) devra être effectuée en décembre 2023.

Ces vérifications sont réalisées par des organismes agréés selon les périodicités définies par la réglementation et sont consignées dans le registre sécurité.

## 4- Rétentions

Tous les produits susceptibles de créer une pollution sur l'environnement sont stockés sur rétention dont la capacité est définie selon le volume de liquide susceptible d'être collecté. Le type de matériau utilisé est étanche et résistant à l'action physique et chimique des fluides. Un même bac de rétention ne peut être utilisé pour récupérer des liquides incompatibles.

Tout fluide se trouvant dans un bac de rétention est assimilé à un déchet dangereux et est traité par un organisme agréé dans la filière correspondante. Il n'existe sur l'installation, pas de stockage de produit inflammable et/ou toxique sous le niveau du sol.

Aucune substance ou produit n'est entreposé à l'air libre. Les liquides récupérés lors de la dépollution sont stockés provisoirement sur place avec toutes les rétentions nécessaires avant d'être transférés dans des cuves de récupération (huiles, liquide de refroidissement, liquide de freins, gasoil et lave glace) situées dans l'atelier mécanique.

Les aires de stockage des véhicules non dépollués, de démontage et du bâtiment sont imperméables et toutes les aires extérieures (voies de circulation, base verte et aires de lavage) sont reliées à un séparateur d'hydrocarbures permettant de collecter et traiter les eaux potentiellement souillées.

## 5- Volume d'extinction

Toutes les mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre (fuite d'un réservoir, déversement accidentel d'un camion, etc.).

Le dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie est évalué à partir du formulaire technique D9 en prenant en compte la superficie du bâtiment le plus grand non recoupé qui correspond dans notre cas au bâtiment principal regroupant sur 3800m² la partie administrative, magasin pièces neuves et l'atelier mécanique et carrosserie.

| Critère | Coefficients retenus pour le calcul | |
|---|---|---|
| | Activité | Stockage |
| **Hauteur de stockage**<br>- Jusqu'à 8m | 0 | + 0.1 |
| **Type de construction**<br>- Ossature stable au feu < 30min | + 0.1 | + 0.1 |
| **Type d'interventions internes** | 0 | 0 |
| **1- ∑ coefficients** | 1.1 | 1.2 |

| Critères (suite) | Coefficients retenus pour le calcul | |
|---|---|---|
| Surfaces de référence (S en m²) | 2145 m² | 1225 m² |
| Qi= 30 x S x (1/500) x (1 + ∑ coefficients) | 141.6 | 88.2 |
| Catégorie de risque | Q1= Qi x 1 | Q2= Qi x 1.5 |
| Débit requis | 141.6 m3/h | 132.3 m3/h |

Tableau 12 : Détermination du débit requis pour le risque industriel

Concernant la partie bureaux, cette zone est classée comme Etablissement Recevant du Public (ERP). Le besoin en eau est évalué à 60m3/h pour une surface de référence ≤ 500m².

Le dimensionnement complet des besoins en eau d'extinction est évalué à 668 m3 d'après les éléments suivants:

- Qi activité + Qi stockage + QI ERP = 141.6 + 132.3 + 60 = 334m3/h soit **668m3 sur une période de 2 heures (durée minimum d'application)**.

## 6- Volume de confinement

Le besoin en confinement des eaux d'extinction est évalué à 771 m3 en prenant en compte les éléments suivants:

- Volume d'eau nécessaire à la lutte extérieure contre l'incendie : 668 m3.
- Volume d'eau des intempéries à raison de 10l/m² de surface de drainage vers l'ouvrage de traitement soit 10 x 10 200m² = 102m3.
- Le stockage de liquides en prenant en compte 20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume soit 20% x 15m3 = 1 m3

Le confinement sur le site est assuré au travers des dispositifs suivants :

- De par son activité mécanique et carrosserie, le site dispose de 7 fosses bétonnées (5 fosses dans l'atelier mécanique et 2 dans l'atelier redressage) pouvant servir à la récupération des eaux potentiellement souillées lors d'un incendie pour un total de 193m3 d'eau.
- La mise en place d'obturateurs gonflables au niveau des points de rejets des canalisations d'eaux pluviales afin d'isoler les eaux d'incendie à l'intérieur du site et d'empêcher la pollution du milieu naturel. La longueur totale des canalisations (600m environ) permet d'assurer un volume de confinement de 40m3. L'achat des obturateurs gonflables sera effectué sous un délai de 12mois après l'obtention de l'agrément.

- Un dispositif de confinement extérieur en bas du parking PL situé à l'ouest de l'installation. Une bordure d'environ 30 à 50 cm de hauteur sur 2m de largeur et 100m de longueur sera créée qui combinée à la pente naturelle du terrain (est-ouest) permettra en cas d'incendie de collecter les effluents souillés et éviter leur passage dans le milieu naturel. Le volume de confinement extérieur est estimé à environ 30m3. Ces travaux seront réalisés pour la fin d'année 2017.

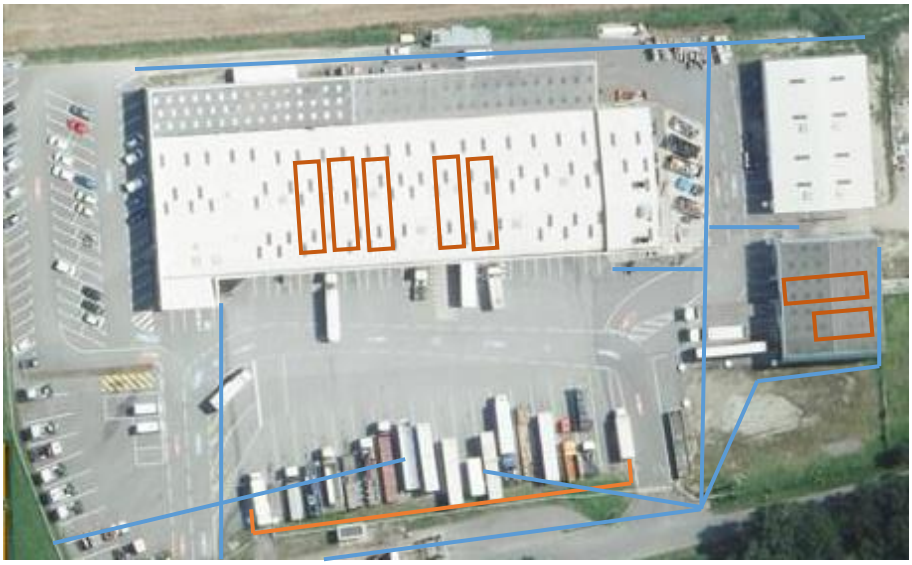

Figure N°10 : Représentation simplifiée des zones de confinement des eaux en cas d'incendie.
(—— : confinement dans les canalisations EP)
( —— : confinement au niveau du parking et des fosses)

La totalité du confinement pouvant être mise en place par le site est de 263m3 soit 34% du volume total nécessaire au confinement des eaux dans le cas d'un éventuel incendie (771m3).

Au vue de l'installation (construction en 1973), des caractéristiques existantes (pente naturelle est-ouest, présence des canalisations enterrées, …) et des besoins du site pour son activité (parking, voies de circulation, zones de manœuvres,…) le site n'est pas en mesure d'assurer un volume de confinement supérieur sans entrainer une réfection complète de l'installation et des canalisations. Les montants des travaux ainsi que le temps nécessaire à leur réalisation ne peuvent être envisageables compte tenu de la situation de l'installation, de son activité et des répercussions potentielles sur la clientèle liées aux travaux (perte de clients, diminution du chiffre d'affaires,…).

**Remarque : une demande de dérogation concernant ce point est formulée en fin de dossier.**

## XV. RESSOURCE EN EAU

### 1- Consommation en eau

Le site est approvisionné par le réseau d'eau public de la ville de Loudéac qui est géré par la SAUR. La consommation d'eau du site était respectivement de 368m3 et 596m3 pour les années 2014 et 2015, elle est principalement liée au nettoyage des véhicules PL (aires de lavage) et à l'usage domestique (fonctionnement des sanitaires, douches et lavabos). Il n'y a pas de prélèvement d'eau directement dans le milieu et aucun puit n'est recensé sur l'exploitation.

Le site n'étant pas relié au tout à l'égout, il dispose d'une micro station enterrée (annexe 24) afin de collecter et traiter les eaux domestiques avant leur rejet dans le milieu naturel (épandage dans le sol) au niveau de l'entrée principale. Celle-ci est entretenue annuellement par une entreprise agréée.

On peut évaluer la charge polluante potentielle du site en fonction du nombre de salariés et du ratio suivant : 1 salarié ouvrier (usine, atelier) = ½ EH et 1 salarié bureaux = 1/3 EH. Pour 58 salariés dont 11 administratifs et 47 techniciens, on obtient : 47*(1/2 EH) + 11*(1/3 EH) ≈ 27.2 EH. Sur cette base, le flux journalier potentiel est de :

- ✓ DCO = 3,264 Kg par jour
- ✓ MES = 1,904 Kg par jour
- ✓ PT = 108,8 g par jour (phosphore total).

DBO 5 = 1,632 Kg par jour

NTK = 340 g par jour (azote total Kjeldahl)

Consommation théorique : 4,556 m3 par jour

### 2- Effluents

Il n'existe sur l'installation aucune liaison directe entre les réseaux de collecte d'effluents potentiellement souillés et le milieu récepteur.

Toutes les eaux susceptibles d'être polluées (eaux de lavage, eaux de ruissellement des parkings,…) sont collectées par gravité grâce à la pente naturelle (est-ouest) du site et traitées par l'un des quatre séparateurs d'hydrocarbures :

- séparateur N°1 : base verte
- séparateur N° 2 : parking sud
- séparateur N° 3: aire de lavage extérieure
- séparateur N°4 : drapeaux (entrée principale)

Les eaux sont ensuite rejetées dans le milieu naturel (fossés) situé au niveau de la route de Rennes pour le séparateur N°4 et à l'ouest (face à l'entrée principale) pour les séparateurs 1,2 et 3. Il existe au total deux points de rejets pour les eaux pluviales et une zone d'infiltration dans le sol pour les eaux domestiques issues de la micro station. Les points de rejets sont aménagés et permettent le prélèvement d'échantillons pour les analyses.

Conformément au programme de surveillance établi par l'exploitant et à l'article 33 de l'arrêté du 26 novembre 2012, les séparateurs sont entretenus une fois par an (curage: parties solides et liquides avec remise d'un Bordereau de Suivi Déchets) et une analyse d'eau est réalisée, en sortie de chaque séparateur environ 6 mois après le curage, par un laboratoire agréé. Le dernier curage a été réalisé en octobre 2015 par la société Alzéo Environnement.

L'emplacement des réseaux (EU, EP, AEP,…), des séparateurs d'hydrocarbures et des points de rejets sont matérialisés sur le plan des réseaux fourni avec le dossier.

## 3- Rejets

L'installation étant soumise à déclaration au titre de la rubrique 2930-1 et -2 pour son activité de réparation mécanique et carrosserie sur véhicules poids lourds, elle réalise déjà annuellement une mesure des concentrations des rejets par un organisme agréé. Les résultats de ces analyses sont conservés par le site pour une durée d'au minimum 6 ans et sont tenus à la disposition des services des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et des Services d'Assainissement.

La dernière analyse d'eau a été réalisée le 10/06/2016 par le laboratoire GIP LABOCEA de Ploufragan, les résultats et les seuils fixés par l'arrêté sont repris dans le tableau ci-dessous (annexe 25):

| Paramètres | Seuils arrêté du 26/11/2012 | Unités | Séparateurs | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 1 : base verte | 2 : parking ouest | 3 : aire de lavage | 4 : drapeaux |
| PH | 5.5 – 8.5 | - | 7.2 | 6.6 | 7.4 | 6.5 |
| Température | < 30 | °C | 20.4°C | 20°C | 20.3°C | 20.4°C |
| MES | 35 | mg/l | 25 | 14 | 161 | 18 |
| DCO | 125 | mg/l | 94 | 73 | 965 | 135 |
| DBO5 | 30 | mg/l O2 | 17 | 11 | 280 | 12 |
| Hydrocarbures | 5 | mg/l | 2.68 | 0.510 | 105 | 1.050 |
| Métaux totaux | 15 | mg/l | 3.56 | 4.07 | 12.62 | 5.20 |
| Plomb | 0.5 | mg/l | 0.003 | 0.002 | 0.013 | 0.002 |
| Chrome hexavalent | 0.1 | mg/l | 0.0016 | 0.0014 | 0.0132 | 0.0015 |

Tableau N° 13 : Résultats de l'analyse d'eau réalisée le 10/06/2016.

D'après les résultats ci-dessus, on constate que les rejets des séparateurs de la zone de stockage des déchets (base verte) et du parking sud sont conformes à la réglementation et aux prescriptions des arrêtés du 04/06/2004 et du 26/11/2012.

Les résultats du séparateur 4 situé au niveau de l'entrée principale (zone des drapeaux) montrent un dépassement pour la Demande Chimique en Oxygène (DCO) de 135 mg/l au lieu de 125 mg/l (arrêté du 26/11/2012). Ce dépassement (inférieur à 8%) n'est pas significatif, les précédentes analyses prouvent que les rejets pour ce séparateur ont toujours été inférieurs à 125mg/l.

De plus le niveau de rejet reste très en dessous du seuil maximal de 300mg/l fixé dans les arrêtés du 04/06/2004 et du 01/02/1998 relatifs aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation.

Toute fois une vigilance particulière sera apportée par le site afin d'abaisser ce paramètre en dessous des 125mg/l.

Concernant le séparateur de l'aire de lavage (situé derrière le parking à l'extérieur des limites du site), les résultats montrent 4 dépassements pour les MES, la DCO, la DBO5 et les hydrocarbures. Ces résultats sont en baisse (5 à 18mg/l) par rapport à la précédente analyse d'eau du 19/03/2015 mais reste néanmoins au-dessus des seuils réglementaires.

Pour revenir à des niveaux de rejets acceptables, le site a réalisé les actions suivantes :

- ✓ Nettoyage complet du séparateur d'hydrocarbures le 14/03/2016 par Alzéo Environnement (curage des parties solides/liquides, nettoyage haute pression du séparateur et des canalisations, remise en eau du système).

- ✓ Arrêt de l'activité nettoyage pour les clients. L'aire de lavage est dorénavant utilisée de manière ponctuelle par le VTC pour le nettoyage de certains camions, les clients sont quant à eux redirigés vers des plateformes spécialisées dans le nettoyage des véhicules PL.

Suite aux résultats du prélèvement du 10/06/2016, les actions suivantes ont été décidées afin d'obtenir des niveaux de rejets conformes aux prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012.

- ✓ Nettoyage complet du local Karcher situé au niveau de l'aire de lavage. Après vérification, une fuite a été détectée au niveau de l'alimentation en carburant du Karcher. Celle-ci a été réparée et une société est mandatée pour nettoyer intégralement le local et vidanger les bacs de rétention. Intervention prévue courant août 2016.

- ✓ Nouveau nettoyage du séparateur d'hydrocarbures prévu pour courant août 2016.

- ✓ Mise en place d'un nouveau capot de protection au niveau du dernier regard du séparateur. Celui-ci avait été enlevé lors d'une intervention puis jamais remis en place.

Une nouvelle analyse sera réalisée mi-septembre afin de contrôler les paramètres en écart et une modification du point de prélèvement sera apportée. En effet après vérification, il semblerait que le prélèvement effectué par le laboratoire soit réalisé non pas en sortie mais directement dans l'un des compartiments du séparateur ce qui pourrait expliquer les dépassements de seuils.

**Remarque : afin de s'assurer que le prochain prélèvement soit bien réalisé en sortie, il sera effectué directement dans le conduit de sortie (à environ 10m après le séparateur) au niveau de l'interconnexion des réseaux.**

Il est important de préciser également que les séparateurs de l'entrée principale (zone des drapeaux) et de l'aire de lavage n'ont pas de lien avec la future activité VHU de l'entreprise. En effet le démontage/dépollution sera réalisé exclusivement en intérieur et aucun stock de véhicules non dépollués et/ou en attente de démontage n'est prévu sur le site. Si le cas se présente une zone en bas du parking sud pourra être utilisée et sera équipée pour prévenir tout risque de fuite et recueillir les éventuels déversements. Aucune répercussion de l'activité VHU n'est à prévoir sur les seuils de rejets des eaux du site.

Aucun rejet direct ou indirect d'effluents vers les eaux souterraines n'est réalisé.

### 4- Epandage

Aucun épandage de déchets ni d'effluents n'est réalisé par le site. Il en est de même pour les rejets directs dans les sols.

Concernant les eaux usées, le site dispose d'une micro station enterrée (annexe 24) pour le traitement des eaux domestiques (sanitaires, douches, WC,…) avant leur infiltration dans le sol au niveau de l'entrée principale (zone des drapeaux).

## XVI. EMISSIONS DANS l'AIR

### 1- Emissions dans l'air

L'activité VHU n'est pas à l'origine d'émission **significative** de poussières, de particules et/ou d'odeur. Les sources éventuellement émises lors de la dépollution et du démontage de véhicules sont :

- ✓ L'activité de soudure et de découpage réalisée à l'aide d'un chalumeau (acétylène/oxygène). Le poste est contrôlé avant chaque utilisation et les robinets sont toujours fermés après le fonctionnement. Une zone de stockage pour le poste est matérialisée au fond de l'aire de dépollution avec un rappel des consignes de sécurité à respecter.

- ✓ La récupération des gaz de climatisation (idem atelier mécanique). Tous les fluides contenus dans les circuits de climatisation sont vidangés à l'aide d'une machine automatique Facom AC222 puis stockés dans des bonbonnes hermétiques de 13kg de manière à éviter toute dispersion dans l'atmosphère.

- ✓ Les carburants présents dans les véhicules. Ils sont collectés à l'aide d'une pompe puis transvasés dans deux fûts de capacité unitaire 200L.

Toutes les activités pouvant entrainer des émissions de poussières sont réalisées au niveau de l'aire de démontage fermée et couverte qui bénéficie d'une ventilation naturelle permanente. Voir point 3 « Envol des poussières » dans la partie X PRESCRIPTIONS APPLICABLES (p27). Les quantités mises en jeu sont infimes et ne sont par conséquent pas quantifiables.

### 2- Bruit

L'activité de dépollution n'est pas à l'origine d'émission sonore significative, les seules sources identifiées sont générées par :

- ✓ Le compresseur électrique insonorisé à vis: situé dans un abri à l'arrière du magasin (côté est), il permet de fournir la pression nécessaire aux équipements pneumatiques présents dans l'atelier mécanique, carrosserie et de la zone de dépollution. Le compresseur et la cuve sont vérifiés conformément à la réglementation en vigueur.

- ✓ Les clés à chocs, utilisées sur de courtes durées pour le démontage des roues des véhicules. Ces opérations s'effectuent exclusivement à l'intérieur du bâtiment PO au niveau de l'aire de démontage.

- ✓ Le démontage des pneumatiques qui est réalisé à l'intérieur du magasin (au fond) au niveau de la zone de stockage des pneumatiques.
- ✓ La circulation des engins sur le site (camions, voitures, véhicules utilitaires et chariots élévateurs). Les chariots élévateurs sont utilisés pour charger/décharger les marchandises et les pièces sur le site et aider au déplacement des véhicules accidentés. Les engins de manutention utilisés sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. Ils sont entretenus régulièrement et font l'objet de vérifications périodiques. La circulation des PL se limite exclusivement aux manœuvres pour rentrer et sortir de l'atelier ainsi qu'au déchargement et au transport de marchandises (logistiques).
- ✓ La circulation routière sur la route de Rennes (vitesse limitée à 70km/h).

## 3- Zone à émergence réglementée

Les installations soumises à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont soumises à l'arrêté du 23 janvier 1997. Conformément à cet arrêté :

- ✓ Le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.
- ✓ Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

| Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation) | Emergence admissible pour la période allant de 7H à 22H sauf dimanches et jours fériés. | Emergence admissible pour la période allant de 22H à 7H ainsi que les dimanches et jours fériés. |
|---|---|---|
| **Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)** | 6 dB(A) | 4 dB(A) |
| **Supérieur à 45 dB(A)** | 5 dB(A) | 3 dB(A) |

Tableau N° 14 : Valeurs limites admissibles en zones à émergence réglementée.

De par son implantation et son fonctionnement, l'activité du VTC, n'est pas susceptible d'engendrer, dans les zones à émergence réglementée, des niveaux sonores supérieurs aux seuils fixés par le présent arrêté.

## 4- Surveillance des émissions sonores

L'exploitant s'engage à mettre en place une surveillance des émissions sonores de l'installation en réalisant tous les 6 ans par un organisme agréé, une mesure de bruit et de l'émergence dans les conditions représentatives du fonctionnement de l'installation.

## XVII. DECHETS

### 1- Déchets entrants.

Les déchets acceptés sur l'installation sont exclusivement des véhicules poids lourds hors d'usage. Ces véhicules (non dépollués) seront stockés à l'intérieur du bâtiment et seront dépollués dans les plus brefs délais.

Aucun empilement de véhicules (dépollués ou non) ne sera réalisé au sein de l'installation et la période de stockage des VHU non dépollués ne dépassera jamais 6 mois.

### 2- Activités de démontage/dépollution.

Toutes les pièces et composants extraits lors de la dépollution seront triés en fonction de leur état et de leur potentiel de revente. Les marchandises qui peuvent être réutilisées seront démontées puis stockées dans le magasin pièces d'occasion (PO) et les autres seront triées en fonction de leur nature (cuivre, alu, fer, fonte, etc.) sur place (partie PO) avant d'être stockées en bennes ou en caisses palettes au niveau de la zone extérieure de stockage des déchets (base verte). Cette zone spécifique de stockage est bétonnée et est reliée à un séparateur d'hydrocarbures. Les produits dangereux ou présentant d'éventuelles traces d'huile ou de graisse seront stockés en caisses palettes étanches avec couvercle pour éviter tout contact avec les eaux pluviales.

Tous les contenants mis en place par les prestataires pour la collecte et le traitement des déchets dangereux (filtres à huiles, absorbants, liquides de refroidissement, batteries, etc.) sont étiquetés et portent en caractères lisibles la nature du déchet, le code et les symboles de danger conformément à la réglementation en vigueur.

Tous les fluides extraits des véhicules (huile usagée, liquide de refroidissement, lave glace, essence et gasoil) sont stockés sur rétention dans des contenants étanches en intérieur.

Les opérations d'enlèvement des déchets sont réalisées sous la responsabilité du gérant dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés aux titres 1er et IV du livre V du code de l'environnement. Le site fait appel uniquement à des entreprises de recyclage spécialisées et agréées respectant les dispositions de l'article R 543-161 du code de l'environnement pour le traitement et la valorisation de tous ses déchets. Pour s'assurer que les installations destinatrices disposent bien des autorisations nécessaires, le site possède une copie de leur arrêté préfectoral et de leurs récépissés de déclaration en préfecture pour les activités de transport et de négoce ou courtage de déchets ainsi que le récépissé pour le transport des huiles usagées. Ces documents sont tenus à la disposition des services des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

*Remarque : La notion de « carcasse » n'existe pas puisque le démontage de chaque véhicule est réalisé dans son intégralité (châssis, cabine, moteur, roues, boite de vitesse, faisceaux, réservoirs, etc.). Tous les déchets générés par l'activité dépollution sont valorisés par des prestataires spécialisés.*

Aucune opération de pressage ou de cisaillage n'est réalisée sur le site.

| Déchets | Modalités de stockage | | | | Elimina-teur |
|---|---|---|---|---|---|
| | Stockage PO | Quantité maximum | Stockage zone de déchets extérieure (avec séparateur) | Quantité maximum | |
| **Batteries usagées (16 06 01*)** | Stockage temporaire sur rétention. | 4 batteries | Stockage en caisses palettes avec couvercle. | 3 caisses palettes de 600L | Ludovic Le Gall |
| **Ferraille (16 01 17)** | Aucun | Aucun | Benne ouverte sur zone imperméable. | 15m3 | Guyot Recyclage |
| **Aluminium/fonte (16 01 18)** | Aucun | Aucun | Benne ouverte sur zone imperméable. | 15m3 | Guyot Recyclage |
| **Cartons/ plastiques souples (20 01 01)** | Non, l'activité VHU n'est pas productrice de ce déchet. | Aucun | Benne fermée sur zone imperméable | 17m3 | Paprec |
| **Bois (15 01 03)** | Non, l'activité VHU n'est pas productrice de ce déchet. | Aucun | Benne ouverte sur zone imperméable. | 20m3 | Ludovic Le Gall |
| **DIB ( 20 03 01)** | Aucun | Aucun | Benne ouverte sur zone imperméable. | 30m3 | Sita |
| **Pare-brises (16 01 20)** | Aucun | Aucun | Caisse métallique ouverte sur zone imperméable. | 2m3 | Ludovic Le Gall |
| **Carburant (13 07 01)** | Stockage dans une cuve palette et dans deux fûts. | Cuve 1000L + 2 fûts de 210L | Aucun | Aucune | Réutilisation en interne |
| **Huile usagée (13 02 06)** | Bidons de 25l sur rétention (x5) | 125L | Non, stockage dans un container sur rétention derrière le magasin. | Cuve 1500L | Chimirec |
| **Antigel (16 01 14)** | Bidons de 25l sur rétention (x3) | 75L | Non, stockage dans un container sur rétention derrière le magasin. | Cuve 1500L | Ludovic Le Gall |
| **Autres liquides (lave glace, ...)** | Bidons de 25l sur rétention (x2) | 50L | Aucun | Aucune | Ludovic Le Gall |
| **Gaz de climatisation** | 1 bonbonne de gaz | 25kg | Stockage dans atelier mécanique (à l'écart des postes de travail). | 3 bonbonnes de 25kg | SMB |
| **Pneus (16 01 03)** | Aucun | Aucune | Benne ouverte sur zone imperméable. | 30m3 | Trigone |
| **Aérosols (15 02 02)** | Aucun | Aucune | Stockage dans un fût avec couvercle. | 220L | Ludovic Le Gall |
| **Filtres à huile (16 01 07)** | Aucun | Aucune | Stockage en fûts sur zone imperméable | 8 fûts de 220L | Ludovic Le Gall |

| Déchets | Stockage PO | Quantité maximum | Stockage zone de déchets extérieure (avec séparateur) | Quantité maximum | Eliminateur |
|---|---|---|---|---|---|
| **Faisceaux électriques** | Aucun | Aucune | Stockage dans une caisse palette avec couvercle. | 1 caisse palette 600L | Ludovic Le Gall |
| **Absorbants et chiffons (15 02 02)** | Aucun | Aucune | Stockage en caisses palettes avec couvercle. | 4 caisses palettes de 600L | Ludovic Le Gall |
| **Emballages souillés (15 01 10)** | Aucun | Aucune | Stockage dans une caisse palette avec couvercle. | 1 caisse palette de 600L | Ludovic Le Gall |
| **Boues hydrocar-burées (13 05 02)** | Aucun | Aucune | Aucun | Aucune | Alzéo |

Tableau N°15 : Liste des prestataires éliminateurs utilisés en fonction du type de déchets à valoriser.

## 3- Performance de Recyclage et de Réutilisation

Conformément à l'arrêté du 26/05/2012, le VTC tiendra à disposition des opérateurs économiques et des instances représentatives, ses performances en matière de réutilisation/recyclage et de réutilisation/valorisation des véhicules hors d'usage.

Les performances du centre et la justification des taux atteints seront déterminées ou estimées à partir des données d'entrées fournies par le constructeur (poids carte grise) ainsi des pesées qui pourront être réalisées sur les différents éléments démontés et des enlèvements de déchets réalisés.

## 4- Registre de traçabilité déchets

L'exploitant suit la production et la gestion de ses déchets au travers d'un registre spécifique dans lequel il renseigne les éléments suivants :

- ✓ La date d'expédition du déchet.
- ✓ La nature du déchet, la quantité du déchet et le code du traitement qui va être opéré.
- ✓ Le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé.
- ✓ Le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié.
- ✓ Le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets.
- ✓ Le numéro de notification prévu par le règlement du 14 juin 2006 sur le transfert des déchets, concernant les informations relatives à l'expédition.

## 5- Registre de traçabilité des VHU

L'exploitant suit la traçabilité des VHU entrés (non dépollués) et sortis (déchets) du site dans le registre de police. Pour chaque véhicule, il renseigne le type de véhicule (cf carte grise), la date de prise en charge, le numéro d'immatriculation, les cordonnées de la personne et/ou de l'entreprise expéditrice, la date de dépollution et la date d'expédition au broyeur ainsi que ses coordonnées.

## XVIII. DEMANDE DE DEROGATION

Volvo Trucks Center Bretagne
4, Les Ponts-és Bigots - Route de Rennes
22605 LOUDEAC Cedex
Tél : 02-96-66-88-88/ Fax : 02-96-28-66-84
Email : Christophe.tharrault@volvo.com

A Cesson-Sévigné, le 18/08/2016

### Objet : Demande de dérogation

Monsieur Le Préfet,

En application des dispositions de l'article R. 512-52 du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir nous accorder une modification des prescriptions générales applicables à notre installation de démontage et dépollution de véhicules poids lourds hors d'usage concernant les quatre prescriptions suivantes:

**1) Le plan d'ensemble à l'échelle 1/200.**

Conformément à la réglementation des Installations Classées, un plan à l'échelle 1/200 comportant dans les 35 m autour du site l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau doit accompagner le dossier.

Compte tenu de la superficie totale des installations, il est demandé de pouvoir fournir un plan à l'échelle 1/700° afin de pouvoir y intégrer l'ensemble des renseignements demandés.

**2) Implantation du site.**

L'article 5 du Chapitre I « Dispositions générales « de l'arrêté du 26 novembre 2012 prévoit que toutes les zones de stockage de l'installation ainsi que toutes les parties de l'installation où sont exercées des activités de traitement de dépollution, démontage ou découpage non situées dans des locaux fermés sont implantées à une distance d'au moins 100 mètres des hôpitaux, crèches, écoles.

L'activité VHU est réalisée au sud du terrain à environ 180m des premières habitations ou des zones destinées à l'habitation par les documents d'urbanisme. Toutefois les limites du terrain au nord-ouest et au nord-est sont situées respectivement à 20 et 80m des habitations les plus proches (limites de terrain) et ne permettent donc pas au VTC de respecter la distance minimale de 100m imposée dans l'arrêté. C'est pourquoi il est demandé une dérogation concernant l'implantation de l'établissement.

**3) Comportement au feu des locaux.**

L'article 11 de la Section II impose que :

- Les parois extérieures des locaux abritant l'installation soient construites en matériaux A2 s1 d0.
- Le sol des aires et locaux de stockage soit incombustible (de classe A1fl).
- Les locaux présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes:
  - l'ensemble de la structure est a minima R 15;
  - les murs séparatifs entre deux cellules de travail sont REI 120 ;
  - les murs séparatifs entre une cellule, d'une part, et un local technique (hors chaufferie) ou un bureau ou des locaux sociaux sont REI 120 jusqu'en sous-face de toiture sauf si une distance libre d'au moins 10 mètres est respectée entre la cellule et ce bureau, ou ces locaux sociaux ou ce local technique.
- Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu soient conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
- Les toitures et couvertures de toiture répondent à la classe BROOF (t3), pour un temps de passage du feu au travers de la toiture supérieur à trente minutes (classe T 30) et pour une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture supérieure à trente minutes (indice 1).

Les locaux sont dotés d'une ossature métallique et de parois en barge métallique dont la résistance au feu est inférieure à 30 minutes. Les justificatifs de propriétés de résistance au feu des matériaux employés établis lors de la construction des installations en 1973 n'ont pas été conservés, ce qui justifie la présente demande de dérogation.

Conformément aux informations transmises par le SDISS 22 et étant donnés les matériaux utilisés à l'époque de la construction, en cas de feu, la lutte à incendie s'effectuera exclusivement depuis l'extérieur afin de ne pas exposer les intervenants au risque d'effondrement des bâtiments.

Tous les bâtiments sont néanmoins dotés des dispositifs de sécurité imposés par la réglementation en vigueur (extincteurs, désenfumage, plans d'évacuation, alarme,…). Ces dispositifs installés et validés par des organismes agréés, sont contrôlés annuellement et permettent de combattre un éventuel départ de feu.

Les interventions à risque comme le soudage ou la charge des batteries sont identifiées dans l'étude ATEX avec le détail des préconisations à respecter pour éviter tout incident. Le VTC a établi un permis feu avec la liste des opérations de soudure pouvant être effectuées ainsi que les salariés habilités.

**4) Le confinement des eaux en cas de sinistre.**

L'article 25 de la section V » Dispositif de rétention des pollutions accidentelles » prévoit que toutes mesures soient prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.

Le site est en mesure d'assurer un volume de confinement se 263m3 soit 34% du besoin total du site grâce à :

- La présence de 7 fosses bétonnées et imperméables présentes sur le site (5 dans l'atelier mécanique et 2 dans l'atelier redressage) pouvant servir à la récupération des eaux potentiellement souillées lors d'un incendie pour un total de 193m3 d'eau.

- La mise en place d'obturateurs gonflables au niveau des points de rejets des canalisations d'eaux pluviales afin d'isoler les eaux d'incendie à l'intérieur du site et d'empêcher la pollution du milieu naturel pour un total de 40m3.

- Un dispositif de confinement extérieur en bas du parking PL situé à l'ouest de l'installation. Une bordure d'environ 30 à 50 cm de hauteur sur 2m de largeur et 100m de longueur sera créée qui combinée à la pente naturelle du terrain (est-ouest) permettra en cas d'incendie de collecter les eaux d'incendie issues de l'atelier pour un total de 30m3.

**Remarque : en cas d'incendie, la température des flammes peut facilement atteindre 600 à 1200°C. La quantité d'eau utilisée pour combattre le feu ne pourra donc être récupérée dans son intégralité de par le phénomène d'évaporation qui augmente avec la température de combustion.**

Au vue de l'installation (construction en 1973), des caractéristiques existantes (pente naturelle est-ouest, présence des canalisations enterrées, …) et des besoins du site pour son activité (espaces de stationnement et de circulation pour tout type de véhicules, zones de manœuvres,…) le site n'est pas en mesure d'assurer un volume de confinement supérieur sans entrainer une réfection complète de l'installation et des canalisations.

Les montants des travaux ainsi que le temps nécessaire à leur réalisation ne peuvent être envisageables compte tenu de la situation de l'installation, de son activité et des répercussions potentielles sur la clientèle liées aux travaux (perte de clients, diminution du chiffre d'affaires,…)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Cesson-Sévigné, le 18 août 2016.

Mr Christophe THARRAULT
Directeur Volvo Trucks Center Bretagne

## XIX.ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT

Volvo Trucks Center Bretagne
4, Les Ponts és Bigots - Route de Rennes
22605 LOUDEAC Cedex
Tél : 02-96-66-88-88/ Fax : 02-96-28-66-84
Email : Christophe.tharrault@volvo.com

A Cesson-Sévigné, le 18/08/2016

Préfecture des Côtes d'Armor
A l'attention de Monsieur Le Préfet
Service des Installations Classées
1 Place Général de Gaulle
22000 Saint-Brieuc

**Objet : Lettre d'engagement de l'exploitant**

Monsieur Le Préfet,

Je déclare sur l'honneur, Monsieur Christophe THARRAULT, agissant en tant que Directeur des Volvo Trucks Center Bretagne, l'exactitude des renseignements portés dans ce dossier d'enregistrement ICPE concernant notre activité de démontage et dépollution de véhicules poids lourds hors d'usage et m'engage à appliquer et à faire appliquer l'ensemble des prescriptions techniques qui y sont mentionnées conformément à l'arrêté du 26/11/2012.

Je m'engage également à respecter et à faire respecter toutes les obligations définies dans le cahier des charges de l'arrêté du 02/05/2012 relatif aux agréments des exploitants de centre VHU et d'installations de broyage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Mr Christophe THARRAULT
Directeur Volvo Trucks Center Bretagne

## XX. RECAPITULATIF

| Articles de l'arrêté du 26/11/2012. | Situation existante/ justificatifs du projet/ dispositions de l'exploitant | Documents associes (plan, rapport, annexe) |
|---|---|---|
| Article 1 | Site exploité pour la réparation mécanique et carrosserie PL depuis 1973. | Dossier ICPE complet |
| Article 2 | Néant – sans objet | Néant |
| Article 3 | - Engagement du dirigeant | Dossier ICPE complet + annexes + plans |
| Article 4 | - Copie de la demande d'enregistrement et du dossier.<br>- Les résultats des mesures sur les effluents et le bruit.<br>- Le registre des d'accidents ou d'incidents.<br>- Le registre reprenant l'état des stocks et le plan de stockage annexé.<br>- Le plan de localisation des risques<br>- Les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation.<br>- Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu.<br>- Les éléments justifiant l'entretien et la vérification des installations électriques.<br>- Les registres de vérification et de maintenance des moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie.<br>- Les consignes de sécurité et d'exploitation.<br>- Le registre de déchets. | Classeur des fiches de données sécurité (FDS).<br>Plans d'intervention et d'évacuation<br>Plan de circulation<br>Affichage obligatoire<br>Registre sécurité et déchets<br>Rapport d'analyse des eaux<br>Plan de localisation des risques<br>Demande de dérogation concernant les propriétés de résistance au feu des matériaux. |
| Article 5 | Présence à proximité (<100m) d'habitations.<br>Site clôturé + présence de la Rte de Rennes entre les habitations et le site | Plans du site<br>Demande de dérogation |
| Article 6 | Aucune émission significative | Néant |
| Article 7 | Bâtiment entièrement clôturé + portails d'accès + respect des exigences du PLU.<br>Installation propre | Règlement du PLU de la ville de Loudéac (zone UY) |
| Article 8 | Stockage des produits sur rétention et selon leur compatibilité.<br>Etude Atex et évaluation du R. chimique (MAJ annuelle) | Plan d'aménagement intérieur avec identification des risques. |
| Article 9 | Stockage sur rétention.<br>Fiches de données sécurité des produits<br>Etiquetage des produits | Néant |
| Article 10 | Revêtement intérieur : béton imperméable<br>Revêtement extérieur : bitume en bon état<br>Pas de stockage de VHU non dépollués ou dépollués (en attente de démontage) | Néant |
| Article 11 | Sol béton incombustible.<br>Absence de justificatif de résistance au feu des matériaux. | Demande de dérogation concernant ce point. |
| Article 12 | - 4 trappes de désenfumage<br>- Surface totale des ouvrants 12m². | Vérification annuelle + registre sécurité. |

| | | |
|---|---|---|
| Article 13 | - 2 voies d'entrée distinctes (portails)<br>- Largeur minimum des accès 9m (portails)<br>- Largeur minimum des voies de circulation à l'intérieur 6.3m. | Plans de l'installation |
| Article 14 | - Stockage des liquides directement en bidons ou fûts.<br>- Utilisation de prestataires agréés pour le recyclage. | Plan de stockage |
| Article 15 | - Site intégralement clôturé.<br>- Clôture de 2.5m de hauteur | Néant |
| Article 16 | - Travail à l'intérieur.<br>- Ventilation naturelle des locaux.<br>- Pas d'émission de poussières/particules.<br>- Premières habitations implantées à moins de 100m du site (soit environ 180m par rapport à l'activité VHU). | Plans de l'installation |
| Article 17 | -Aucune zone Atex identifiée dans la zone de dépollution. | Rapport Atex |
| Article 18 | - Vérification annuelle électrique par un organisme agréé. | Rapports de vérification + registre sécurité |
| Article 19 | - Mise en place de détecteurs de fumées dans la partie pièces d'occasion + alarme automatique (été 2017). | Liste des détecteurs + plan d'implantation. |
| Article 20 | - Moyen d'alerte des services d'incendie.<br>- Plans d'intervention et d'évacuation.<br>- Borne à incendie implantée à l'entrée du site (11/ 2016)<br>- Extincteurs répartis sur toute l'installation<br>- Bac de sable pour les opérations de découpage au chalumeau. | Plans d'intervention et d'évacuation<br>Affichage obligatoire<br>Registre sécurité.<br>Vérification annuelle des dispositifs de sécurité incendie. |
| Article 21 | | Plans des réseaux: EP, EU, AEP |
| Article 22 | Sont affichés sur le site: l'affichage obligatoire, l'interdiction de fumer et les numéros d'urgence. | Néant |
| Article 23 | Interdiction de fumer + permis feu | Néant |
| Article 24 | - Vérification et entretien périodique des équipements mécaniques et des matériels de sécurité incendie. | Rapports de vérification et registre sécurité |
| Article 25 | - Caisses palettes étanches pour le stockage des pièces susceptibles d'être souillées.<br>- Bacs de rétention pour le stockage des liquides de récupération<br>- Absorbant en cas de déversement accidentel. | Séparateurs d'hydrocarbures<br>Demande de dérogation concernant le volume de confinement |
| Article 26 | - Micro-station pour les EU domestiques<br>- Séparateurs d'hydrocarbures pour les eaux des aires de lavages et eaux pluviales | Plan des réseaux, vidange annuelle + analyse d'eau |
| Article 27 | Séparateurs d'hydrocarbures pour les eaux pluviales | Plan des réseaux, vidange annuelle + analyse d'eau |
| Article 28 | | - Résultats d'analyse des eaux |

| | | |
|---|---|---|
| Article 29 | Epandage des EU domestiques après traitement via la micro-station. Rejets des EP dans milieu naturel via les séparateurs (2 points de rejets). | Plan des réseaux |
| ARTICLE 30 | Aucun rejet dans les eaux souterraines. | Néant –Sans objet |
| ARTICLE 31 | - Nettoyage annuel du séparateur | Résultats analyse d'eau |
| ARTICLE 32 | - Absorbants + bacs de rétentions et de récupération.<br>- Séparateurs d'hydrocarbures<br>- Aucun travail réalisé en extérieur sauf nettoyage. | Néant –Sans objet |
| ARTICLE 33 | Programme de surveillance | Résultats analyse d'eau<br>Registre déchets |
| ARTICLE 34 | Néant –Sans objet | Néant –Sans objet |
| ARTICLE 35 | Néant –Sans objet | Néant –Sans objet |
| ARTICLE 36 | - Machine de récupération des fluides frigorigènes<br>- Personnel formé et habilité | Attestations d'aptitude et de capacité |
| ARTICLE 37 | Néant –Sans objet | Néant –Sans objet |
| ARTICLE 38 | -Etude bruit réalisée par un organisme agréé permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée. | Résultats analyse de bruit (à renouveler tous les ans). |
| ARTICLE 39 | - Stockage sur zone imperméable reliée à un séparateur d'hydrocarbures en extérieur.<br>- Stockage sur bacs de rétention à l'intérieur. | BSD – factures- registre déchets |
| ARTICLE 40 | Néant – Sans objet | Registre de police |
| ARTICLE 41 | - Pas de stock de VHU non dépollués et de véhicules dépollués en attente de démontage.<br>- Identification d'une zone en bas du parking PL si le cas se présente. | Néant –Sans objet |
| ARTICLE 42 | Respect de l'arrêté du 02/05/2012 | Agréments des prestataires |
| ARTICLE 43 | - Utilisation de prestataires agréés pour le recyclage. | Agréments des prestataires |
| ARTICLE 44 | - Registre déchets<br>- BSD | Registres déchets et de police |
| ARTICLE 45 | - Pas d'incinération de déchets sur le site. | Néant –Sans objet |
| ARTICLES 46/47 | Néant –Sans objet | Néant –Sans objet |

## XXI. LISTE DES FIGURES ET ILLUSTRATIONS

**1- Figures**

N°1 : Plan d'implantation et d'organisation du Volvo Trucks Center (page 4).

N°2 : Localisation de l'activité et de l'installation VHU sur le site (page 5).

N°3 : Représentation du VTC dans son environnement (page 6).

N°4 : Localisation des principales Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique à proximité du site (page 7).

N°5 : Implantation des monuments et bâtiments remarquables les plus proches du site (page 12).

N°6 : Répartition de la France en 6 grands bassins hydrographiques et répartition du bassin Loire-Bretagne en 6 sous bassins (page 13).

N°7 : Représentation schématique de l'organisation intérieure du magasin (page 18).

N°8 : Localisation du VTC par rapport aux habitations les plus proches (page 25).

N°9 : Représentation simplifiée des voies de circulation interne utilisables par les services de sécurité incendie (page 26).

N°10 : Représentation simplifiée des zones de confinement des eaux en cas d'incendie (page 35)

**2- Tableaux**

N° 1 : Conformité de l'installation aux programmes mentionnés au 16 à 23° et 26 à 27° du Code de l'Environnement (page 9).

N° 2 : Règlement applicable en zone UY (page 11).

N° 3 : Destination des principales pièces démontées sur les véhicules PL (page 17).

N° 4 : Volume d'activité prévisible et maximal pour le traitement des PL hors d'usage (page 19).

N° 5 : Description des installations liées à la dépollution (page 19).

N° 6 : Détail des superficies du site (page 20).

N° 7 : Liste des équipements et outils présents pour la dépollution PL (page 21).

N° 8 : Principales données comptables de l'entreprise (page 22).

N°9 : Détails des indices utilisés pour le calcul des garanties financières (page 23).

N° 10 : Classement de l'activité du Volvo Trucks Center au vu des différentes rubriques ICPE (page 24).

N°11 : Localisation des risques et mesures de prévention en place (page 31).

N°12 : Détermination du débit requis pour le risque industriel (page 34).

N° 13 : Résultats de l'analyse d'eau réalisée le 10/06/2016 (page 37).

N° 14 : Valeurs limites admissibles en zones à émergence réglementée (page 40).

N°15: Liste des prestataires éliminateurs utilisés en fonction du type de déchets à valoriser (page 43).

## XXII. PLANS DE L'INSTALLATION

N°1 : Plan de situation de l'établissement à l'échelle 1/25000

N°2 : Plan des abords de l’installation couvrant 100m autour du site à l’échelle 1/2500

N°3 : Plan d’ensemble à l’échelle 1/700

N°4 : Autres plans

- Plan des réseaux EU/AEP/EP (1/750)
- Plan général du site et identification des voies d'accès (1/500)
- Plan de la zone de stockage extérieure des déchets.
- Plan bâtiment Pièces d'Occasion (1/200)

## XXIII. ANNEXES

ANNEXE 1 : Récépissé de Déclaration du 12/04/2010 concernant la rubrique 2930-1 et -2.

ANNEXE 2 : Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions applicables aux installations de dépollution, démontage et d'entreposage de véhicules hors d'usage.

ANNEXE 3 : Arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU.

ANNEXE 4 : Demande du 04-2011 relatif au déclassement rubrique 2560

ANNEXE 5 : Certificat ISO 9001 et DOS délivré le 07/07/2014 par Bureau Veritas.

ANNEXE 6 : Organigramme du site

ANNEXE 7 : PLU Graphique Pays Centre Bretagne

ANNEXE 8 : 8- PGRI Plan de gestion des risques d'inondation Bretagne 2016-2021

ANNEXE 9 : Schéma Départemental des carrières des Côtes d’Armor

ANNEXE 10 : Programme National de Prévention des Déchets

ANNEXE 11: Plan Régional de Prévention des déchets non dangereux

ANNEXE 12 : Plan de Prévention et de Gestion des déchets non dangereux des Côtes d'Armor

ANNEXE 13 : Plan National de Gestion des déchets radioactifs

ANNEXE 14 : Règlement Graphique PLU Loudéac

ANNEXE 14 bis : Règlement de la zone UY du PLU de Loudéac

Annexe 15 : Attestation aptitude Damien Le Panse Gaz de Clim

Annexe 16 : Attestation de capacité clim N°16677

Annexe 17 : Bilan simplifié 2013 et 2014

Annexe 18 : Cotation Banque de France 2014

Annexe 19 : Accord mairie DECI juillet 2016

Annexe 20 : Plan d’intervention Desautel

Annexe 21 : Plan de circulation

Annexe 22 : Plan du réseau AEP (eau potable)

Annexe 23 : Plan du réseau électrique ERDF

Annexe 24 : Plan du SPANC  (assainissement non collectif)

Annexe 25 : Analyse d’eau juin 2016 VTC Loudéac